PROSPECTUS # 2

1989-1990

Programmes de chercheurs-boursiers
et de subventions à la recherche
en santé

FRSQ

FONDS DE LA RECHERCHE
EN SANTÉ DU QUÉBEC

89-01058/

TABLES DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	3
Sommaire des prospectus	4
Avis aux lecteurs	7
Avis aux chercheurs, aux administrateurs et aux collaborateurs en recherche en santé	8
Renseignements généraux	14
Résumé des programmes	20
Programme no 7	
Bourses de chercheurs-boursiers	27
Programme no 8	
Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens	35
Programme no 9	
Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel	45
Programme no 10	
Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs	47
Programme no 11	
Subventions aux centres et instituts de recherche	51
Programme no 12	
Subventions d'équipes en recherche épidémiologique, évaluative, opérationnelle et organisationnelle	63
Programme no 13	
Subventions à la recherche épidémiologique et évaluative en santé	67
Programme no 14	
Subventions à la recherche en santé mentale	73

Pages

Programme no 15

Subventions à la recherche d'intérêt public revêtant un caractère d'urgence 79

Programme no 16

Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé 81

Programme no 17

Subventions à la formation d'unités cliniques pour le traitement du SIDA 85

AVANT-PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus fait état des programmes nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Il existe, au total, trois prospectus regroupant 24 programmes de bourses et de subventions.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche. Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en composant le numéro de téléphone suivant: (514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante: 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950, Montréal (Québec) H3A 1B9.

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS No 1

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme no 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été
Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme no 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été
Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme no 3

Bourses d'initation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique
Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme no 4

Bourses de formation de deuxième et de troisième cycles (maîtrise ou équivalent et doctorat) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 5

Bourses de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 6

Bourses de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "Fellow" pour les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

PROSPECTUS No 2

PROGRAMME DE BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme no 7

Bourses de chercheurs-boursiers
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 8

Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens

Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 9

Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel

Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 10

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs

Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 11

Subventions aux centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes: 9 DÉCEMBRE 1988

Programme no 12

Subventions d'équipes en recherche épidémiologique, évaluative, opérationnelle et organisationnelle

Date limite de présentation des demandes: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Programme no 13

Subventions à la recherche épidémiologique et évaluative en santé

Date limites de présentation des lettres d'intention: 21 OCTOBRE 1988, 3 FÉVRIER 1989

Dates limites de présentations des demandes: 1er DÉCEMBRE 1988, 17 MARS 1989

Programme no 14

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des lettres d'intention: 21 OCTOBRE 1988, 3 FÉVRIER 1989

Dates limites de présentation des demandes: 1er DÉCEMBRE 1988, 17 MARS 1989

Programme no 15

Subventions à la recherche d'intérêt public revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Programme no 16

Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé

Date limite de présentation des lettres d'intention: 18 NOVEMBRE 1988

Date limite de présentation des demandes: 9 JANVIER 1989

Programme no 17

Subventions à la formation d'unités cliniques pour le traitement du SIDA

Date limite de présentation des lettres d'intentions: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Date limite de présentations des demandes: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

PROSPECTUS No 3

PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT, D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme no 18

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes: En tout temps

Programme no 19

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes: 14 AVRIL 1989

Programme no 20

Prix d'excellence pour chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme no 21

Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes: En tout temps

Programme no 22

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé

Dates limites de présentations des demandes: 3 AVRIL 1989, 28 JUILLET 1989

Programme no 23

Subventions pour chercheurs invités

Dates limites de présentation des demandes: 1er MARS 1989, 1er AOUT 1989

Programme no 24

Bourses franco-québécoise en recherche en santé

Dates limites de présentation des demandes: 1er NOVEMBRE 1988, 3 AVRIL 1989, 1er AOUT 1989

AVIS AUX LECTEURS

On doit comprendre que les qualificatifs reliés aux personnes, tels directeurs, chercheurs, professeurs, etc. comprennent le féminin telles directrices, chercheures, professeures, etc. et ne sont pas inscrits systématiquement que dans le but d'éviter des répétitions et d'alléger le texte.

AVIS AUX CHERCHEURS, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX COLLABORATEURS EN RECHERCHE EN SANTÉ

Chaque année, le FRSQ offre une série de programmes de bourses et de subventions qui ont pour objectif de répondre aux besoins de la recherche et des Québécois en matière de recherche en santé.

Le présent exercice financier 1989-1990 s'inscrit déjà dans la foulée du plan triennal de développement et de consolidation des activités de recherche en santé, que le Conseil d'administration du FRSQ a déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux, conformément aux exigences de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec. Dans ce plan triennal, le FRSQ a présenté une série de programmes correspondant aux besoins identifiés par la communauté québécoise dont le Conseil d'administration du FRSQ a reconnu la pertinence et le bien-fondé.

Ces programmes sont, soit des modifications aux programmes existants, soit de nouveaux programmes. Dans le cas des nouveaux programmes, le FRSQ ne peut les offrir sans autorisation explicite de la part du gouvernement du Québec. Aussi, le FRSQ identifie ci-dessous ces nouveaux programmes du plan triennal, afin de pouvoir les offrir et procéder à un appel d'offres dès qu'il recevra les subsides nécessaires de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les nouveaux programmes, selon le plan triennal 1988-1991, que le FRSQ propose pour répondre à ces besoins de recherche sont les suivants:

PROGRAMMES DE BOURSES:

- Bourses de formation de deuxième, troisième et post troisième cycles pour les secteurs en émergence identifiés par le Conseil d'administration;
- bourses de perfectionnement pour chercheurs de carrière (allocation de séjour et titre de transport);
- bourses d'échanges avec d'autres pays (allocation de séjour et titre de transport).

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS:

- Équipes en recherche opérationnelle;
- équipes en recherche organisationnelle;
- équipes de recherche en santé communautaire;
- équipes de recherche sur les services de santé;
- équipes de recherche pour disciplines en émergence;
- subventions à la recherche épidémiologique et évaluative sur les services de santé;
- subventions en adaptation-réadaptation;
- subventions en pharmacologie;
- programme d'aide à l'émergence;
- programme d'aide au développement technologique en santé;
- programme de diffusion de l'information scientifique.

LES OBJECTIFS DE CES PROGRAMMES

Bourses de perfectionnement

Les chercheurs de carrière ressentent de façon encore plus marquée que les enseignants qui ne font pas de recherche les besoins de se perfectionner, d'acquérir de nouvelles connaissances et plus encore de

maîtriser de nouvelles techniques ou de nouveaux modèles: c'est l'objectif même du présent programme.

Les objectifs du programme

Il s'agit donc en pratique d'offrir à tout ce domaine de la recherche en santé, ce qui était auparavant offert uniquement aux chercheurs voulant se perfectionner en biotechnologie.

Ces bourses de perfectionnement représentent essentiellement la capacité du Québec à la mobilité en recherche et de permettre à la masse de chercheurs de s'adapter aux nouvelles techniques et méthodologies de recherche.

La subvention consiste à une allocation de séjour de 1 000 $ par mois et à un titre de transport en classe économique.

Équipes en recherche opérationnelle

Le Québec ne dispose d'aucune équipe de recherche permanente oeuvrant en recherche opérationnelle.

L'objectif du programme

Le FRSQ se doit de constituer l'infrastructure d'une telle équipe dont le mandat essentiel sera d'apporter sa contribution au niveau des techniques, des pratiques et des organisations. Cette équipe devra aussi être en étroit contact avec le milieu de santé et devra travailler en collaboration avec le milieu.

Équipes en recherche organisationnelle

La recherche sur les organisations de santé, l'application des théories d'organisation aux organismes de santé sont à toutes fins pratiques inexistantes au Québec. Cette recherche pourrait apporter très certainement un éclairage nouveau sur les problèmes que rencontrent les gestionnaires des établissements de santé.

Devant le dénouement de ce champ d'application de la recherche en santé, les remarques qui s'appliquent à la recherche opérationnelle, s'appliquent également à la recherche organisationnelle. Dans l'un et l'autre cas, le FRSQ n'a pas financé de telles recherches et les besoins de formation d'équipes sont évidents.

L'objectif du programme

Comme pour tout programme de formation d'équipes dans une méthodologie de recherche prioritaire, l'objectif premier du programme est de doter le Québec d'une infrastructure de recherche qui permette de perpétuer une équipe, de former quelques chercheurs et de la consolider par une masse critique minimale.

Cette infrastructure permettra de répondre aux besoins de la recherche sur l'organisation de structures des services de santé.

Équipes de recherche en santé communautaire

L'objectif du programme

L'objectif essentiel est de développer la recherche en santé communautaire d'abord sous les aspects préventifs, sur les facteurs positifs et de maintien de la santé, ensuite sous les aspects épidémiologiques, et sur l'identification des forces et des faiblesses de nos interventions en santé communautaire.

Les équipes devraient oeuvrer en milieu de santé, notamment en milieu clinique, comme c'est actuellement le cas pour l'ensemble des départements de santé communautaire. Leur intégration en milieu hospitalier à titre de direction supérieure nous incite à demander leur participation, à part entière, dans les centres et instituts de recherche. Les équipes de recherche reconnues par le FRSQ à l'intérieur du présent programme devraient collaborer étroitement avec la communauté scientifique de chercheurs d'un des centres ou instituts et les équipes du FRSQ.

Ce programme doit être ouvert à toute équipe oeuvrant en santé communautaire et doit inclure les services offerts par les CLSC.

D'autre part, trois de ces six équipes devront répondre prioritairement aux besoins régionaux et à ce titre s'associer avec des

ressources des régions périphériques et éloignées. À ce titre, le FRSQ développera une collaboration particulière avec ces régions, notamment en regard de la formation en recherche de personnes-ressources et une étroite collaboration avec le réseau des centres et instituts et avec les autres équipes du FRSQ.

La structure de la subvention doit permettre un financement soutenu de ces équipes, au moins pour une période de trois ans.

Équipes sur les services de santé

L'expérience du FRSQ en recherche démontre qu'une infrastructure est absolument nécessaire pour développer un secteur d'activités en recherche, un champ d'application.

Il existe quelques chercheurs isolés qui travaillent actuellement sur les pratiques, mais aucun, à notre connaissance, ne travaille de façon continue sur les techniques. Nous identifions ainsi les champs d'application pour distinguer cette recherche de celle portant sur l'évaluation des résultats.

L'objectif du programme

L'objectif essentiel de la recherche sur les services de santé est de questionner les services eux-mêmes. Le but des services de santé est de produire efficacement des soins et des services aux personnes qui peuvent en bénéficier et cela d'une façon acceptable à la fois par les producteurs de soins et de services, d'une façon et à un prix acceptables par le bénéficiaire. L'objectif de la recherche sur les services est donc de déterminer le degré d'atteinte de ce but, les conditions et les facteurs qui ont favorisé ou freiné son atteinte.

Les champs d'applications les plus démunis en ce sens, demeurent la recherche en chirurgie, la recherche sur les technologies, la recherche sur les pratiques professionnelles.

Équipes en émergence

La notion d'émergence s'applique strictement aux disciplines, professions, méthodologies ayant une application en recherche en santé, mais qui ne bénéficient peu ou pas de traditions de recherche, de sources de financement.

Ces dernières ne peuvent généralement présenter leurs demandes aux traditionnels organismes subventionnaires, puisqu'ils ne reconnaissent pas le champ d'application qu'est la santé, ou ne reconnaissent pas leur approche comme étant traditionnellement acceptable en santé.

C'est le cas des sciences humaines, comme la sociologie, c'est le cas de certaines sciences de la santé, comme les sciences infirmières, la physiothérapie; c'est le cas de certaines sciences appliquées comme le génie informatique, mécanique...

L'objectif du programme

Permettre à des disciplines, professions, ou méthodologies (plus qualitatives ou plus appliquées) d'émerger en recherche en santé, en apportant une contribution dans le domaine de la recherche en santé.

Subventions en recherche épidémiologique, évaluative et sur les services de santé

La consultation et l'enquête menées par le FRSQ montrent qu'il y a un intérêt certain à regrouper les programmes de subventions, évitant ainsi que plusieurs projets de recherche soient inadmissibles à l'un et à l'autre des programmes.

D'autre part, nous avons intérêt à ne pas épuiser notre communauté de pairs avec de multiples comités d'évaluation dont le nombre ne cesse de croître au FRSQ.

L'objectif du programme

L'objectif du présent programme est de permettre la réalisation de projets dans des champs d'applications ou par des méthodologies de recherche qui ne bénéficient pas de sources adéquates de subvention, et qui représentent un ou des secteurs de recherche importants et prioritaires à développer.

Les projets seront subventionnés sur une période maximale de deux ans, renouvelables après évaluation du rapport progrès pour une période additionnelle d'une année.

Le montant maximum admissible sera de 100 000 $ par année.

Programme de subventions à la recherche en adaptation et réadaptation

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) se préoccupe de la recherche en adaptation-réadaptation depuis l'instauration de l'Institut de Réadaptation de Montréal, à titre de centre de recherche de son réseau, par les programmes de recherche en réadaptation offerts, tant à Montréal qu'à Québec en cardiologie, par son programme des chercheurs-boursiers, qui a permis notamment à des physiothérapeutes de s'intégrer à des centres de recherche ou à des écoles de réadaptation universitaires.

Cependant, le FRSQ est conscient que les besoins en recherche dépassent très largement les disponibilités humaines et financières dont dispose ce secteur de la recherche et voudrait par la présente politique de recherche développer une infrastructure de recherche orientée et préoccupée essentiellement des déficiences et des incapacités comportant un handicap. Ces problèmes atteignent une masse importante de la population du Québec. Le vieillissement constant de notre population, l'absence de maîtrise des facteurs de risques, et des causes des déficiences nous obligent à constater que le nombre de personnes frappées d'incapacités continuera de croître au cours des prochaines années. La recherche tant fondamentale, jusqu'à la recherche la plus appliquée apparaît au FRSQ, et à l'ensemble des intervenants qui ont participé à l'élaboration de la présente politique, comme un moyen susceptible d'améliorer notre connaissance des processus et des phénomènes et de développer une intervention plus efficace dans les soins et les services offerts aux personnes affectées d'incapacités.

En collaboration avec la communauté scientifique, les intervenants en adaptation-réadaptation, le FRSQ a élaboré, sur le modèle du plan de la politique de recherche globale et intégrée en santé mentale, une politique de recherche globale et intégrée en adaptation-réadaptation.

Les objectifs du programme

Les objectifs d'une politique de recherche globale et intégrée en adaptation-réadaptation sont essentiellement de répondre d'abord aux besoins de recherche reliés aux processus d'adaptation-réadaptation, afin de favoriser les réalisations des capacités potentielles et résiduelles des personnes atteintes d'incapacités, la mesure objective de ces capacités et des limitations, et les moyens de réduire le handicap social, véritable barrage culturel à la réalisation des personnes souffrant d'incapacités.

Les moyens retenus sont la formation de jeunes chercheurs, l'intégration dans le milieu clinique et de recherche de chercheurs de carrière et une collaboration complémentaire et soutenue entre les divers groupes d'établissements, de formation et d'intervenants.

Le FRSQ vise à développer un véritable réseau provincial en recherche en adaptation et réadaptation tant sous les aspects physiques qu'intellectuels et cela en collaboration avec les milieux universitaires et cliniques.

Programme de subventions à l'achat d'équipements

Il y a consensus, le parc d'équipements en recherche au Québec vieillit rapidement et le Conseil de la recherche médicale du Canada n'occupe plus tout le champ de subventions à l'achat d'équipements. Cette situation se traduit par un important impact négatif sur le maintien et le développement de la recherche au Québec.

L'objectif du programme

Le présent programme vise au remplacement d'équipements désuets, essentiels aux activités de la recherche en santé au Québec.

Politique de recherche en pharmacologie

La politique de recherche en pharmacologie a été élaborée après consultation avec la communauté scientifique.

Les objectifs de la politique en pharmacologie

Cette politique vise à développer la recherche pharmacologique en collaboration avec l'industrie pharmaceutique. Les aspects fondamentaux, cliniques, épidémiologiques et évaluatifs sont favorisés par cette politique.

Profitant de la Loi C-22 sur les brevets reliés aux médicaments, le Conseil d'administration du FRSQ souhaite que le Québec profite des retombées économiques du développement de l'industrie pharmaceutique canadienne. La politique de recherche mise de l'avant par le FRSQ favorise l'instauration d'un institut de pharmacologie au Québec, la formation de jeunes chercheurs et une étroite collaboration entre les chercheurs du FRSQ et les chercheurs oeuvrant dans le milieu industriel de la pharmacologie.

Le FRSQ est d'avis que la recherche pharmacologique doit se développer en impliquant les milieux universitaires, cliniques et industriels.

Application technologique

Des programmes de subventions favorisant les applications technologiques et la commercialisation d'invention du milieu de la recherche en santé doivent être développés avec le secteur industriel.

Le FRSQ développera des programmes détaillés avec les partenaires industriels.

Programme d'aide à l'émergence

Les programmes de bourses et de subventions sont en soi des orientations des activités de recherche. Ces orientations sont définies, circonscrites et précisées dans le prospectus annuel du FRSQ et les comités de pairs évaluent les demandes en fonction des orientations et des objectifs décrits au prospectus.

Outre la voie rigide tracée par les prospectus, le Conseil d'administration du FRSQ ne dispose d'aucune marge de manoeuvre pour aider au démarrage, soutenir ou susciter une orientation, une approche qui autrement ne pourrait émerger.

L'objectif du programme

Aussi nous croyons que le Conseil d'administration du FRSQ doit disposer de moyens limités, mais déterminants pour le soutien d'activités de recherche en santé qui ne peuvent être prévus ou soutenus par l'intermédiaire des programmes réguliers offerts à la communauté québécoise.

Programme de diffusion des résultats de la recherche

Ce programme qui existe déjà au FRSQ favorise la diffusion des résultats scientifiques, surtout la publication reliée aux méthodologies de recherche et la tenue de congrès au Québec ayant une participation importante de chercheurs québécois à titre de conférenciers.

Cependant, ce programme doit intégrer l'aide à des revues de recherche en langue française, auxquelles le FRSQ doit apporter une contribution importante, tant financière que de contenu et doit s'étendre à l'organisation spécifique de rencontres nationales et internationales en recherche.

Les objectifs du programme

Les objectifs essentiels du programme sont de diffuser l'information reliée au progrès

scientifique, notamment en fonction de deux crénaux essentiels, soit publier les résultats de la recherche reliée à des approches méthodologiques précises, des progrès reliés à des méthodologies de recherche en émergence ensuite, de résultats de recherche intéressant les intervenants en santé.

D'autre part, ce programme vise, par la diffusion de résultats de recherche à favoriser la collaboration entre les chercheurs québécois et la cofertilisation entre les chercheurs et les intervenants en santé.

On constatera au présent prospectus que le FRSQ entend maintenir l'allocation d'octrois pour le maintien de l'infrastructure essentielle en formation (bourses de formation), en ressources qualifiées (chercheurs-boursiers), en infrastructure d'accueil en milieu clinique (centres et instituts de recherche), en programmes de création de nouvelles infrastructures prioritaires en recherche (équipes épidémiologiques, équipes pluridisciplinaires) ainsi qu'en recherche ayant été identifiée comme secteurs prioritaires (médecine génétique, santé mentale, santé communautaire, recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle).

D'autres programmes favorisent l'échange avec d'autres pays, que le FRSQ voudrait de plus en plus nombreux, soit pas l'intermédiaire d'échanges de chercheurs en formation, de chercheurs qualifiés, de congrès internationaux, de publications et de communications en collaboration avec d'autres pays dans des revues d'envergure internationale.

Le plan triennal a apporté, à cette série de moyens de développement de la recherche en santé, en plus de la consolidation des moyens existants, une série de moyens complémentaires qui favorisent essentiellement le développement de la pluridisciplinarité et la complémentarité pluriméthodologique en recherche en santé. Dans cette perspective, le FRSQ est d'avis que certains secteurs de la recherche en santé, de même que des disciplines et des méthodologies de recherche doivent voir renforcer leur émergence, afin d'apporter une contribution plus importante dans la compréhension et la solution de problèmes de santé reliés aux facteurs biologiques, d'environnement géophysique, culturel, social, économique, d'adaptation physique, psychique et intellectuelle de ces milieux. et de l'efficience et de l'efficacité de nos services et de nos politiques de santé à répondre adéquatement aux besoins de la population du Québec.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme à but non lucratif instauré par la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23). Le FRSQ est mandataire du gouvernement du Québec.

MANDAT DU FRSQ

Le mandat du FRSQ se résume de la manière suivante: coordonner et promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche en santé au Québec et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Toute demande d'octroi doit être présentée au FRSQ sur les formulaires appropriés et identifiés à cette fin.

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leurs tâches par des évaluateurs externes aux comités. Les présidents et les membres des comités, ainsi que les évaluateurs sont nommés par le Conseil d'administration du FRSQ en fonction de leur compétence notoire dans le secteur de recherche à évaluer. Ces chercheurs oeuvrent en recherche au Québec, au Canada ou à l'étranger.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation antérieure du candidat, ses capacités potentielles ou démontrées de recherche et ses capacités à réaliser des projets de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière aux qualités scientifiques d'encadrement, de formation et de fertilisation intellectuelle que présente le milieu d'accueil.

La justification de la demande budgétaire fait partie intégrante de l'évaluation des comités de pairs.

CHERCHEUR AUTONOME

Par chercheur autonome, le FRSQ entend un chercheur qui a reçu une formation académique adéquate dans une des disciplines constituant le domaine des sciences de la santé ou dans une discipline susceptible d'apporter une contribution en recherche en santé. Cette formation est généralement sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de troisième cycle et une formation post troisième cycle d'une durée d'au moins deux ans, généralement dans un laboratoire ou un groupe de recherche affilié à une université différente de celle dont le candidat a obtenu son diplôme de troisième cycle.

Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche d'une durée minimale de deux ans pour pouvoir se présenter à des concours de chercheurs autonomes.

En plus des critères de formation académique et d'une formation adéquate en durée et en qualité à l'intérieur d'une équipe ou d'un laboratoire de recherche, le FRSQ reconnaît un chercheur, à titre de chercheur autonome, aux caractéristiques suivantes:

Un chercheur est autonome s'il a démontré sa capacité à concevoir et à réaliser un projet de recherche, au point de vue des hypothèses de recherche, en fonction d'une méthodologie rigoureuse, des moyens adéquats à retenir pour réaliser le projet de recherche.

De plus, un chercheur se reconnaît à ses oeuvres, aux publications de ses résultats de recherche dans des revues à caractère international, reconnues par les pairs et

bénéficiant de comités de lecture; à sa capacité à recevoir des bourses et des subventions d'organismes subventionnaires bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ; à sa capacité à former d'autres chercheurs et finalement, à oeuvrer dans un milieu de recherche en santé reconnu par le FRSQ.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT ET DES ADMINISTRATEURS SIGNATAIRES DE LA DEMANDE

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. Le candidat en assume l'entière responsabilité. En cas de doute, il doit s'adresser au secrétariat du FRSQ.

Tout candidat doit recevoir du secrétariat du FRSQ un avis de réception écrit. Si le candidat ne reçoit pas un tel avis écrit dans un délai de quatre semaines suivant la date limite de dépôt des candidatures, il doit s'adresser sans délai au secrétariat du FRSQ.

Les candidats sont invités à utiliser la poste certifiée ou recommandée. Le candidat doit aussi s'assurer que son dossier comporte les formulaires de recommandation ou les lettres de recommandation des répondants auxquels il s'est adressé et que ces derniers ont acheminé directement au FRSQ les formulaires ou les lettres demandés. Il importe au candidat de faire cette démarche. Pour être évalués par le comités de pairs du FRSQ, les dossiers doivent être complets, notamment comporter les formulaires ou lettres de recommandation, le rapport progrès et les autres documents exigés et décrits pour chacun des programmes. Le FRSQ se réserve le droit d'analyser uniquement les dossiers complets.

RESPONSABILITÉ DES RÉPONDANTS

Dans le but de rendre l'évaluation plus uniforme, les lettres de recommandation antérieurement exigées pour les candidats au deuxième et troisième cycles sont remplacées par un formulaire que le candidat doit faire compléter par trois répondants, par trois scientifiques qui ont activement participé à la formation académique ou de recherche du candidat. Ces répondants choisis par le candidat doivent expédier directement au FRSQ leur formulaire complété et signé. **Le directeur des travaux de recherche du candidat ne peut être considéré comme un répondant**.

Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement accepte de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à l'utilisation de la bourse octroyée par le FRSQ. La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23) prévoit aux articles suivants:

Article 98

Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99

Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article l00

Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101

Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

BOURSES ET SUBVENTIONS OBTENUES ANTÉRIEUREMENT

Les candidats à une bourse ou à une subvention doivent fournir, dans leur demande, la preuve des bourses obtenues antérieurement. Seules les preuves des bourses obtenues au cours des trois dernières années précédant la demande au FRSQ sont exigées.

Cette directive ne s'applique évidemment pas aux bourses et subventions octroyées antérieurement aux candidats par le FRSQ.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **par écrit**, chacun des candidats, dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet pour des motifs de non-éligibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de la réponse du FRSQ au candidat.

Suite à un concours de subvention et à une bourse de chercheur-boursier ou de formation, les candidats reçoivent les commentaires des évaluateurs de leur candidature et, lorsqu'il y a lieu, du comité de pairs. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature, et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit**, à la direction scientifique du FRSQ, à l'adresse indiquée ci-après. La direction scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté, qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

Les autres boursiers des programmes de formation ainsi que les récipiendaires d'une subvention du FRSQ doivent manifester par écrit leur acceptation de la bourse offerte dans le délai de 15 jours stipulé dans l'avis annonçant l'octroi pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est réputé avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

TRANSFERT DES SUBVENTIONS

Les subventions obtenues par un ou des chercheurs, soit à titre de subvention individuelle ou à titre de subvention d'équipe ne sont pas transférables. Un chercheur qui reçoit une subvention individuelle du FRSQ et qui quitte la province pour un congé sabbatique, pour une durée de plus de trois mois, ou de façon définitive doit en informer par écrit le FRSQ. En aucun cas, la subvention n'est transférable à un autre chercheur.

Le chercheur principal responsable de la gestion d'une subvention d'équipe qui quitte

l'établissement ou l'institution d'accueil de façon définitive ou pour une durée de plus de trois mois doit en informer par écrit le FRSQ. Dans un tel cas, le remplacement du chercheur principal peut être autorisé par le FRSQ. Une telle autorisation doit être écrite et explicite de la part du FRSQ.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES BOURSES

L'éligibilité d'un candidat à un programme du FRSQ, et la position d'un candidat dans l'échelle des bourses sont déterminées par le FRSQ.

Le montant des bourses de formation est annuellement déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ. L'échelle de la bourse de chercheur-boursier est déterminée par la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES SUBVENTIONS

Les montants octroyés pour les subventions varient selon les programmes lorsqu'il s'agit d'un programme d'infrastructure ou d'un programme de subvention à une recherche sur thème prioritaire.

Les subventions d'infrastructure aux centres et instituts de recherche et aux équipes de recherche sont révisées annuellement. Pour les centres et instituts, les subventions sont déterminées en fonction des sommes obtenues d'organismes bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ. La méthode de calcul est exposée à la description de ce programme.

Les équipes reçoivent un budget spécifique dont le montant maximum est déterminé pour chacun des programmes d'équipes.

Les subventions sur thèmes peuvent recevoir jusqu'à 60 000 $ par année, pour une période maximale de deux ans. Les chercheurs peuvent resoumettre, suite à cette période, une nouvelle demande de subvention.

Le montant des subventions est déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ qui analyse avec minutie les recommandations budgétaires des comités de pairs. Une subvention acceptée par le chercheur n'est pas révisée par le FRSQ. Le chercheur doit remettre les sommes non utilisées, présenter un rapport montrant le progrès scientifique accompli, les motifs qui expliquent l'arrêt ou les modifications du projet de recherche et déposer un rapport financier signé par le chercheur et la personne qui administre sa subvention. Le rapport financier doit montrer l'utilisation détaillée des sommes utilisées. Le chercheur est invité à resoumettre une nouvelle demande de subvention au FRSQ qui en évaluera la pertinence et la valeur scientifique.

DURÉE DES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ. Leur durée est limitée et déterminée en fonction des exigences décidées par le Conseil d'administration. La durée d'une bourse ou d'une subvention est décrite au présent prospectus et confirmée dans la lettre d'annonce de la bourse ou de la subvention.

De plus, les sommes octroyées pour une subvention doivent être utilisées durant la période pour laquelle elle fut octroyée et ne peuvent être reportées sur une autre année financière, à moins d'un avis contraire, écrit et explicite de la part du FRSQ. Les sommes résiduelles sont récupérées par le FRSQ.

Seul le programme de subvention à l'établissement de jeunes chercheurs prévoit un transfert automatique des sommes résiduelles d'une année financière à une autre pour la durée **triennale** de la subvention.

Une subvention octroyée pour plus d'une année est octroyée conditionnellement la seconde année à ce que le rapport progès et le rapport financier montrant les résultats de la première année soient acceptés par le FRSQ.

RAPPORT PROGRÈS ET RAPPORT FINANCIER

Pour toute subvention octroyée, le FRSQ exige la remise d'un rapport progrès et d'un rapport financier. Pour une subvention octroyée pour une durée de plus d'une année, le rapport progrès permet au FRSQ d'évaluer le progrès accompli en regard du projet initialement soumis et les probabilités que le projet soit réalisé à l'occasion de sa seconde phase. Lorsque le FRSQ est d'avis que la seconde phase du projet ne sera pas réalisée adéquatement, la deuxième phase du financement n'est pas octroyée.

Les candidats doivent remettre le rapport progrès et financier, au plus tard deux mois après la date anniversaire de la subvention. Lorsque la subvention est terminale, le rapport progrès final doit être déposé, au plus tard trois mois après la date anniversaire de la subvention.

Le rapport financier doit être détaillé et rédigé sur les formulaires appropriés du FRSQ. Ce rapport doit être signé par le chercheur ou le responsable scientifique lorsqu'il s'agit d'une subvention à un établissement ou à une institution et par le responsable administratif désigné par l'établissement d'accueil et accepté par le FRSQ.

Ces rapports doivent être complétés aux périodes prescrites par le FRSQ.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Dans le contexte actuel, outre le programme spécifique relié à l'achat d'équipements, les subventions du FRSQ ne permettent pas l'achat d'équipement au-delà de la somme de 20 000 $.

TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement dans lequel oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété s'engage à permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraie les frais de déplacement. Les titres de transport ainsi offerts sont ceux de la **classe économique**. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraie pas les déplacements des membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

PROTOCOLES D'ENTENTE

Le FRSQ a établi des protocoles d'entente avec l'Espagne, la Suisse, la France, notamment en santé mentale, avec Andorre, notamment en épidémiologie, avec Taiwan et avec la Thailande. Pour plus d'informations, communiquer avec le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

À moins d'indication contraire dans un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Téléphone: (514) 873-2114

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la durée de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ ou ses représentants pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

RÈGLES D'ÉTHIQUE À OBSERVER

Le FRSQ exige que les règles d'éthique admises soient appliquées dans l'exécution de projets de recherche expérimentale ou clinique impliquant des humains ou des animaux. À cette fin, un formulaire d'approbation du comité local d'éthique, ainsi qu'un formulaire de consentement des sujets impliqués dans un protocole de recherche, doivent accompagner la demande.

Le matériel et les équipements de recherche, les soins et l'utilisation des animaux pour toute recherche subventionnée par le FRSQ doivent être conformes aux directives données par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).*

Les candidats s'engagent à respecter ces règles lorsqu'ils complètent le formulaire de demande de subvention.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et des subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23).

**RÉFÉRENCE*

*Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (vol. 1, 1980 et vol. 2, 1984) Conseil canadien de protection des animaux.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 2

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
7- **Bourses de chercheurs-boursiers**	- Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des sciences de la santé et bénéficier d'une formation post troisième cycle en recherche permettant la conception et l'exécution, de façon autonome, d'un projet de recherche en santé - Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent, et bénéficier d'une formation post graduée en recherche permettant la conception et l'exécution, de façon autonome d'un projet de recherche en santé - Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des disciplines offrant une spécialisation en santé; spécialisation dont les candidats se sont prévalus à l'occasion d'une formation post troisième cycle	3 ans, en principe, renouvelable 3 fois	26 320 $ à 59 696 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche	12 octobre 1988	310-89 et 310-0-89 (incorporé au précédent)	- Offre 2 catégories et 4 classes: catégorie classe expérience Junior I: 0 à 2 ans Junior II: 3 à 4 ans Senior I: 5 à 7 ans Senior II: 8 à 10 ans - Être citoyen canadien ou immigrant reçu - Être domicilié au Québec - Posséder une connaissance d'usage du français - Pour les seniors II, une acceptation de l'université de participer à sa bourse et de l'intégrer à la fin de celle-ci dans les rangs universitaires avec rémunération identique aux professeurs de même rang - Priorités de développement des activités de recherche (50%) - Possibilité d'un **congé sabbatique** (maximum de 12 mois) pour les chercheurs-boursiers **«seniors»** du FRSQ

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 2 (SUITE)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
8- Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens	- Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent. - Être détenteur d'un diplôme professionnel en sciences de la santé. - Exercer la profession qui le rend éligible au présent programme dans un établissement de santé du ministère de la Santé et des Services sociaux. - Être membre en règle avec la corporation professionnelle qui régit le candidat et disposer du droit de pratique. - Être accepté à titre de chercheur dans un centre ou un institut de recherche du réseau du FRSQ. - Recevoir l'acceptation du directeur du service clinique d'oeuvrer à titre de chercheur. - Être citoyen canadien ou immigrant reçu. - Être domicilié au Québec. - Posséder une connaissance d'usage du français.	3 ans, en principe, renouvelable 3 fois.	15 792 $ à 35 817 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche.	12 octobre 1988	311-89 et 311-0-89 (incorporé au précédent)	- Nombre de postes limités. - Avoir bénéficié d'une formation en recherche en santé à temps plein, d'un minimum de deux ans. - Être chercheur autonome. - Démontrer leurs capacités à collaborer avec d'autres chercheurs. - Recevoir l'appui du directeur scientifique d'un centre ou d'un institut de recherche du réseau du FRSQ ou être accepté dans une équipe reconnue par le FRSQ. Cette équipe doit oeuvrer dans un établissement du réseau du MSSS. - Présenter, à l'occasion de leur demande un programme de recherche clinique. - Détenir un poste académique dans une des universités reconnues du Québec et consacrer au moins la moitié de ses activités professionnelles à des activités de recherche. - Offre 2 catégories et 4 classes: catégorie classe expérience Junior I: 0 à 2 ans Junior II: 3 à 4 ans Senior I: 5 à 7 ans Senior II: 8 à 10 ans - Pour les seniors II, une acceptation de l'université de participer à sa bourse et de l'intégrer à la fin de celle-ci dans les rangs universitaires avec rémunération identique aux professeurs de même rang.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 2 (SUITE)

PROGRAMMES	ELIGIBILITE	DUREE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTERISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
9- Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel.	Les candidats admissibles au concours de la bourse de second cycle (Senior II) du programme de chercheur-boursier du FRSQ	5 ans, non renouvelable	Jusqu'à 59 696 $ incluant 12% d'avantages sociaux, selon la formation et l'expérience en recherche	12 octobre 1988	310-89	- Inscription automatique des candidats inscrits au concours Senior II; - Se voir offrir par l'université concernée un poste régulier avec permanence et l'assurance qu'il recevra aussi la rémunération correspondante à la fin de la bourse
10- Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs.	- Être jugé admissible par le FRSQ au concours de chercheur-boursier Junior I du FRSQ - Être jugé admissible par le FRSQ au concours de chercheur-boursier clinicien Junior I du FRSQ	3 ans non renouvelable	1ère année: 20 000 $; 2e année: 10 000 $; 3e année 10 000 $ **Chercheur-boursier clinicien**: 10 000 $ à 40 000 $	12 octobre 1988	412-89	- Avoir moins de trois ans d'expérience à titre de chercheur autonome, au 30 juin 1989 - Être récipiendaire, pour la première fois en 1989 - 90, d'une bourse nominative d'un organisme reconnu par le FRSQ et bénéficiant de comités de pairs - Les chercheurs, qui ne s'inscrivent pas au concours de chercheur-boursier du FRSQ, doivent compléter le formulaire à cet effet
11- Subventions aux centres et instituts de recherche.	- Être un établissement du réseau du MSSS et être reconnu par le FRSQ - Regrouper une masse minimale de 10 chercheurs autonomes - Avoir obtenu des subventions, provenant d'organismes bénéficiant de comités de pairs, de l'ordre d'un million de dollars annuellement - Démontrer une capacité de développement des activités de recherche - Apporter une contribution scientifique dans le réseau des centres et instituts	1 à 3 ans	Variable selon la performance scientifique et les disponibilités financières du FRSQ	9 décembre 1988	413-89	- Visite d'évaluation à la fin du cycle budgétaire - Budget GLOBAL - 4 autres volets, selon les disponibilités financières - Importance de la recherche clinique - Priorités accordées au rôle du directeur scientifique - Collaboration avec le réseau universitaire - Importance de la pluridisciplinarité et de la cofertilisation pluriméthodologique

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSTECTUS N° 2 (SUITE)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
12- Subventions à la formation d'équipes en recherche épidémiologique, évaluative, opérationnelle et organisationnelle .	Tout chercheur qualifié voulant constituer une équipe de recherche ou toute équipe de recherche oeuvrant dans un établissement de santé ou dans un organisme universitaire	3 ans renouvelable ou selon la performance scientifique	Selon le projet	Sur appel d'offres spécifique	Première demande 414-89 Renouvellement 414-1-89	- Frais d'organisation scientifique et administrative admissibles - Frais directs à la recherche admissibles - Budget GLOBAL - Démontrer une productivité scientifique - Pouvoir offrir un programme de formation et favoriser le recyclage de médecins-cliniciens - Visite d'évaluation pour renouvellement - Préoccupations pour des problèmes importants de santé - Collaboration avec les établissements de santé et les centres et instituts de recherche
13- Subventions à la recherche épidémiologique et évaluative en santé.	- Chercheur autonome achemine la demande - Volet subvention à la formulation: remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet - Volet subvention à la réalisation de projet de recherche: dépenses reliées directement au projet de recherche	- Volet formulation: 6 mois - Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000 $ Maximum 120 000 $, 60 000 $ par année Renouvelable	**Lettres d'intention: 21 octobre 1988 et 3 fevrier 1989** **Dates limites:** 1er décembre 1988 17 mars 1989	415-1-89 415-89	- Comporte 2 volets: volet formulation, volet subvention à la réalisation de projet - Favorise la participation des cliniciens et des professionnels de la santé - Seuls les projets en recherche épidémiologique et évaluative sont admissibles - Priorités à l'évaluation des interventions en santé

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 2 (SUITE)

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
14- Subventions à la recherche en santé mentale.	**Élément 1:** - Réseau de recherche pluridisciplinaire et pluriméthodologique **Élément 2:** - Chercheur autonome achemine la demande - Volet subvention à la formulation: remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet - Volet subvention à la réalisation de projet de recherche: dépenses reliées directement au projet de recherche	- Volet formulation: 6 mois - Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000 $ Maximum 120 000 $, 60 000 $ par année Renouvelable	Sur appel d'offres **Lettres d'intention:** 21 octobre 1988 et 3 février 1989 **Date limites:** 1er décembre 1988 17 mars 1989	415-1-89 415-89	- La collaboration entre diverses méthodologies est favorisée. - L'approche pluridisciplinaire est prioritaire.
15- Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence.	- Equipes de recherche et chercheurs autonomes	Selon le projet	Selon le projet	Sur appel d'offres	Non applicable	- En collaboration avec le Gouvernement du Québec, pouvoir répondre à des problèmes de santé nationaux revêtant un caractère d'urgence.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 2 (SUITE)

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈR
16- Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé.	Chercheurs autonomes oeuvrant dans un établissement de santé du réseau de la Santé et des Services sociaux ou dans une institution d'enseignement supérieur du Québec et oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche en santé.	2 ans, renouvelable 1 seule fois.	Maximum de 100,000 $ par année.	**Lettre d'intention: 18 novembre 1988** **Date limite:** 9 janvier 1989	Première demande: 423-89 Renouvellement: 423-1-89	- Favoriser le regroupement de chercheurs afin de permettre l'enrichissement méthodologique issu de la collaboration d'équipes. - Offrir la possibilité d'intégrer des cliniciens. - Être une nouvelle équipe et créer des liens de recherche entre chercheurs qui devront publier et demander des subventions conjointement. - Être présenté par des chercheurs principaux qui ne bénéficient pas des subventions octroyées par le FRSQ aux centres et instituts de recherche.
17- Subventions à la formation d'unites cliniques pour le traitement du SIDA.	À titre de chercheur principal, tous les chercheurs ayant démontré leurs capacités de chercheur par leur formation et leur expérience de recherche, et clinique, selon le cas, ayant démontré leur productivité scientifique et oeuvrant, ou voulant oeuvrer en recherche en santé. - Les chercheurs-cliniciens; - être citoyens canadiens ou immigrants reçus; - être domiciliés au Québec.	2 ans	250,000 $ par année, maximum de 3 équipes.	Sur appel d'offres	S1-1-89	- Être présenté par un mimimum de 3 chercheurs principaux qualifiés. - Collaboration étroite entre le clinicien ou l'épidémiologiste et l'expert méthodologiste. - Intégrer d'autres collaborateurs: biostatisticiens, psychologues, infirmières cliniciennes, etc.

PROGRAMME No 7

BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS

OBJECTIF

Les bourses octroyées par le FRSQ visent essentiellement à permettre le recrutement et le maintien de chercheurs qualifiés oeuvrant en santé, en vue de maintenir et d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie des Québécois, sous les aspects biologiques, de l'adaptation psychique aux milieux, de l'environnement, des habitudes de vie et des services de santé offerts aux Québécois. Ces bourses s'adressent aux chercheurs oeuvrant dans le domaine de la santé, en recherche fondamentale, clinique, épidémiologique, évaluative, opérationnelle, organisationnelle, en biotechnologie...

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Le FRSQ retient des priorités en regard du développement de la recherche. Un nombre de bourses pouvant atteindre 50 pour cent des bourses disponibles sera distribué en tenant compte des priorités retenues par le FRSQ et de la qualité des demandes déposées correspondant aux priorités de développement.

NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES ANNUELLEMENT

Dans l'attribution des bourses aux candidats, outre les priorités de développement, le Conseil d'administration du FRSQ tient compte du développement régional de la recherche en santé au Québec. La distribution des postes tient aussi compte des réseaux universitaires, et du développement atteint par chacun des centres et instituts de recherche du FRSQ, des besoins des équipes épidémiologiques et de son programme de chercheurs-boursiers en recherche clinique.

La distribution des postes par réseau universitaire et par réseau des centres et instituts tiendra compte de priorités de développement en fonction d'axes de recherche, de méthodologies, de disciplines et de la complémentarité des centres et instituts à l'intérieur d'un même réseau universitaire.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme s'adresse à trois catégories de chercheurs autonomes.

1. Aux chercheurs qualifiés oeuvrant dans l'une des sciences de la santé.

2. Aux médecins, dentistes et autres professionnels de la santé ayant une formation équivalente, qualifiée en recherche en santé.

3. Aux chercheurs qualifiés provenant d'une discipline offrant une spécialité en recherche en santé (sociologie, anthropologie, géographie, psychologie, biologie, etc.).

ÉLIGIBILITÉ

Sont admissibles tous les candidats intéressés aux problèmes de santé des Québécois, qui désirent poursuivre ou entreprendre une carrière de recherche dans le domaine de la santé, dans un établissement du réseau du FRSQ, dans un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux ou dans une institution universitaire, s'ils répondent aux conditions suivantes:

- être détenteurs d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des sciences de la santé et bénéficier d'une formation post troisième cycle en recherche permettant la conception et l'exécution, de façon autonome, d'un projet de recherche en santé;

- être détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent et bénéficier d'une formation post graduée en recherche permettant la conception et l'exécution, de façon autonome, d'un projet de recherche en santé;

- être détenteurs d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des disciplines offrant une spécialité en santé (sociologie, anthropologie, géographie, psychologie, biologie, etc.); spécialisation dont les candidats se sont prévalus à l'occasion d'une formation post troisième cycle en recherche. Lorsque les candidats oeuvrent à l'extérieur d'un établissement de santé du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux ou à l'extérieur du réseau des centres et instituts du FRSQ, ils doivent oeuvrer à l'intérieur d'une équipe ou d'un laboratoire dont les préoccupations de recherche en santé sont reconnues par le FRSQ. Dans un tel cas, les bourses sont octroyées conditionnellement à ce que les boursiers oeuvrent à l'intérieur de l'équipe ou du laboratoire et que ces derniers conservent leur reconnaissance par le FRSQ.

  Dans tous les cas, lorsque les candidats changent de milieu d'accueil, l'admissibilité du nouveau milieu doit être évaluée et acceptée par le FRSQ;

- être domiciliés au Québec;

- être citoyens canadiens ou immigrants reçus. La preuve doit en être déposée au FRSQ avant la date du début de la bourse, au plus tard au **30 juin 1989**. La bourse est accordée conditionnellement au dépôt de cette preuve;

- avoir une connaissance d'usage de la langue française.

AUTRE PROGRAMME DE CHERCHEURS-BOURSIERS POUR CLINICIENS

Les cliniciens doivent noter que le FRSQ offre aussi un programme de bourses pour chercheurs-cliniciens. Ce programme est décrit au présent prospectus sous le **programme no 8 : "Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens".**

EXIGENCES

Du fait de signer sa demande de bourse, le candidat s'engage, pour toute la durée de sa bourse:

- à poursuivre ses activités de recherche dans un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans un centre ou un institut du FRSQ, ou dans un laboratoire ou une équipe reconnus par le FRSQ comme oeuvrant en recherche en santé dans une université du Québec;

- à consacrer au moins 80 pour cent de ses activités professionnelles à poursuivre ses activités de recherche;

- à ne pas occuper un poste de directeur ou d'adjoint scientifique ou administratif pour un centre ou un institut de recherche du FRSQ ou un poste administratif dans un établissement d'enseignement universitaire;

- à rembourser au FRSQ toute partie de sa bourse de recherche non utilisée, s'il délaisse ses activités de recherche;

- après avoir reçu un avis écrit du FRSQ l'informant de l'octroi d'une bourse, à répondre par écrit, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis, en informant le FRSQ du refus ou de l'acceptation de la bourse offerte. **L'absence de réponse dans le délai prescrit sera considérée comme un refus de la bourse par le FRSQ;**

- à respecter les conditions reliées à l'octroi de cette bourse et à répondre aux exigences administratives du FRSQ;

- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier;

- à demander préalablement l'autorisation du FRSQ pour changer de milieu d'accueil.

CONDITIONS RELIÉES À L'ÉLIGIBILITÉ

1. LE DOMICILE DU CANDIDAT:

Un candidat résidant à l'extérieur du Québec peut s'inscrire au concours des chercheurs-boursiers. Cependant, la bourse sera octroyée par le FRSQ à partir de la date à laquelle le boursier déposera au FRSQ la preuve qu'il est domicilié au Québec, sans augmenter la durée initialement prévue pour la bourse. **Un chercheur ne peut laisser un poste vacant plus d'une année.**

2. LA CONNAISSANCE D'USAGE DU FRANÇAIS:

Le Conseil d'administration du FRSQ a établi une distinction entre les candidats qui résident au Québec depuis trois ans et plus, à la date limite d'inscription au présent concours, et les candidats qui résident au Québec depuis moins de trois ans à la date précitée, et les candidats qui ne résident pas au Québec au moment de leur inscription.

CANDIDATS RÉSIDANT AU QUÉBEC DEPUIS TROIS ANS ET PLUS

Les candidats à une bourse de chercheurs-boursiers qui résident au Québec depuis trois ans ou plus, à la date limite d'inscription du concours de chercheurs-boursiers auquel ils s'inscrivent, doivent avoir une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec.

Ces candidats résidant au Québec depuis trois ans ou plus sont réputés avoir une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec, s'ils répondent aux conditions décrites à l'article 35 de la charte de la langue française (L.R.Q., c-11, 1er février 1984).

CANDIDATS ÉTRANGERS QUI NE RÉSIDENT PAS AU QUÉBEC AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION AU PRÉSENT CONCOURS

Les candidats étrangers s'inscrivant au présent concours de chercheurs-boursiers, qui ne résident pas au Québec à la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers auquel ils ont déposé leur candidature, bénéficient d'une période de trois ans pour présenter une attestation de l'Office de la langue française, déterminée en fonction de la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers, s'ils répondent aux conditions suivantes:

1.1 Les candidats doivent se présenter aux examens de l'Office de la langue française au moins deux fois par année, aux dates fixées par l'Office de la langue française.

1.2 À la fin de chacune des années, les candidats doivent avoir montré un progrès dans les résultats des examens administrés par l'Office de la langue française.

1.3 Pour être éligibles à un second concours, ou à un second cycle d'une bourse de chercheurs-boursiers, les candidats doivent avoir passé avec succès l'examen de l'Office de la langue française et déposer au secrétariat du FRSQ, au plus tard à la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers, l'attestation émise à cette fin par l'Office de la langue française.

CANDIDATS ÉTRANGERS RÉSIDANT AU QUÉBEC DEPUIS MOINS DE TROIS ANS À LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU PRÉSENT CONCOURS

Les candidats étrangers s'inscrivant au concours de chercheurs-boursiers et résidant au Québec depuis moins de trois ans à la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers bénéficient, pour présenter une attestation de l'Office de la langue française, d'une période variable de un à trois ans, en fonction de la durée de sa résidence au Québec calculée à cette date limite d'inscription.

Les candidats résidant depuis moins de trois ans au Québec au moment de leur inscription sont soumis aux conditions décrites précédemment à 1.1, 1.2 et 1.3.

Les candidats qui résident au Québec depuis plus de trois ans à la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers, qui n'ont pas une connaissance d'usage de la langue française, ne sont pas éligibles au concours de chercheurs-boursiers.

INSCRIPTION AUX EXAMENS ADMINISTRÉS PAR L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les candidats qui désirent se présenter à un examen de l'Office de la langue française avant la date limite d'inscription au présent concours, doivent s'adresser au FRSQ au moins six semaines avant la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers.

CLASSIFICATION DES CANDIDATS

La classification des candidats à titre de chercheurs juniors, ou en début de carrière, ou de chercheurs seniors ou de carrière, est déterminée par le FRSQ qui en informe le candidat au moment de l'annonce de l'octroi des bourses. Le FRSQ conserve la responsabilité de la classification des candidats.

Les candidats sont regroupés par classes à l'intérieur de chacun des concours de juniors et de seniors. Les classes représentent un nombre d'années d'expérience acquises à titre de chercheur autonome (indépendant) ou à titre d'assistant professionnel, d'adjoint de recherche, de professeur adjoint. L'expérience est calculée depuis la fin de la formation postdoctorale. Pour le FRSQ,l'année d'expérience se calcule du 1er juillet au 30 juin.

D'autre part dans le calcul des années d'expérience des candidats, le FRSQ pourra tenir compte, selon son évaluation, de situations particulières qui ont fait qu'un candidat a interrompu momentanément la pratique de la recherche (grossesse, activités cliniques...) et exclure ces années du calcul des années d'expérience en recherche des candidats.

Le candidat au présent concours 1989-1990, ne peut donc cumuler plus de 10 ans d'expérience au 30 juin 1989.

CATÉGORIE	CLASSE	ANNÉES D'EXPÉRIENCE
Junior	I	0 à 2 ans
Junior	II	3 à 4 ans
Senior	I	5 à 7 ans
Senior	II	8 à 10 ans

Les candidatures sont évaluées par des comités de pairs en fonction de chacune des catégories et des classes.

CONGÉ SABBATIQUE

Les chercheurs-boursiers peuvent en principe bénéficier d'un congé sabbatique, si de l'avis du FRSQ, ils répondent aux exigences suivantes:

- être chercheurs-boursiers "senior" du FRSQ ;
- présenter au FRSQ un programme de formation ou de recyclage bénéfique pour la recherche du candidat. Ce

programme doit être accepté par le FRSQ au moins 60 jours avant le début du congé sabbatique;

- présenter une demande de congé sabbatique pour une durée maximale de 12 mois;

- recevoir l'approbation des autorités responsables de l'établissement ou de l'institution où oeuvre le candidat;

- recevoir l'endossement du projet par l'hôte du laboratoire d'accueil.

CONGÉ DE MATERNITÉ ET CONGÉ DE MALADIE

Les chercheurs-boursiers peuvent bénéficier de congé de maternité et de congé de maladie reliés aux avantages sociaux offerts par l'établissement ou l'institution d'accueil. La bourse offerte par le FRSQ inclut 12 pour cent d'avantages sociaux. Le FRSQ n'offre pas d'extension de la bourse pour congé de maladie ou de maternité. Cependant, la durée de l'absence pour maladie ou congé de maternité est soustraite de l'expérience du candidat ou de la candidate dans le calcul de sa classification à titre de chercheur-boursier, conditionnellement à ce que cette absence soit justifiée par un certificat médical. Dans un tel cas, on est invité à communiquer avec le secrétariat du FRSQ.

CARACTÉRISTIQUES DU CONCOURS DE CHERCHEURS-BOURSIERS JUNIORS OU EN DÉBUT DE CARRIÈRE

RECRUTEMENT DE CHERCHEURS-BOURSIERS JUNIORS OU EN DÉBUT DE CARRIÈRE

Sont désignés sous cette appellation les jeunes chercheurs voulant oeuvrer à titre de chercheur autonome et désirant recevoir un traitement annuel à titre de chercheur dans une institution universitaire, dans un centre ou un institut du FRSQ ou dans un établissement du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux.

La bourse octroyée par le FRSQ doit servir à la création ou au maintien d'un poste de chercheur mais ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres fins. La bourse octroyée par le FRSQ est nominative et est attribuée au mérite en tenant compte des critères de distribution énumérés au présent programme.

CARACTÉRISTIQUES DU CONCOURS DE CHERCHEURS-BOURSIERS SENIORS OU DE CARRIERE

La catégorie senior vise le soutien prolongé des chercheurs manifestant le désir de poursuivre une carrière en recherche dans un établissement du réseau de la Santé et des Services sociaux, dans un centre ou un institut du FRSQ ou dans une institution universitaire.

La catégorie chercheurs-boursiers seniors présente ainsi la caractéristique de s'adresser aux chercheurs qui auront su démontrer leur excellence et leur productivité scientifique à titre de chercheurs autonomes.

Les critères reliés au choix initial des candidats réfèrent davantage aux qualités scientifiques des individus: profil de formation et du cheminement scientifique de début de carrière. Les renouvellements des bourses des chercheurs s'appuieront davantage sur l'évaluation de l'excellence du cheminement scientifique des candidats.

DISTINCTIONS ENTRE RENOUVELLEMENT ET NOUVELLES DEMANDES

Le FRSQ considère comme renouvellement de la bourse de chercheur-boursier le chercheur J_I qui se présente au concours J_{II} et le chercheur S_I qui se présente au concours S_{II}. Cependant, le chercheur junior se présentant au concours des chercheurs seniors (J_{II} à S_I) est considéré par le FRSQ comme un candidat à un nouveau concours et à une nouvelle bourse et non à un renouvellement.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES AUX POSTES DE CHERCHEURS-BOURSIERS

Les demandes sont évaluées par des comités de pairs choisis par le Conseil d'administration du FRSQ pour leur compétence dans les domaines de la recherche à évaluer. Des évaluateurs externes sont également invités à se prononcer sur la qualité du projet et les aptitudes du candidat.

Pour les nouvelles demandes, les comités accorderont une importance particulière à l'encadrement dont bénéficie le chercheur dans l'institution universitaire ou l'établissement d'accueil.

ENTREVUE

Une rencontre entre le candidat et un comité d'entrevues est prévue avant la période de délibération du comité évaluateur. Les dates d'entrevues retenues sont les 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 février 1989. Lorsque le candidat est convoqué à une entrevue, il est tenu de s'y présenter sous peine de voir sa candidature rejetée. L'entrevue vise à compléter l'information déjà reçue, permettant une évaluation plus adéquate des candidatures. Les frais de déplacement du candidat, pour cette entrevue, ne sont pas remboursés par le FRSQ.

L'entrevue n'est cependant pas tenue automatiquement pour un candidat déjà chercheur-boursier du FRSQ. Cependant tout candidat peut être invité à rencontrer le comité d'entrevue.

ÉTUDE DE LA CANDIDATURE PAR LE FRSQ

L'étude de la candidature se fera par le FRSQ uniquement si le candidat répond adéquatement aux critères d'admissibilité, suite à une demande officielle, dans le délai prescrit, par l'établissement ou l'institution universitaire en faveur du candidat. **Seuls les dossiers complets seront soumis pour étude aux comités d'évaluation.** Toute candidature soumise au FRSQ doit recevoir l'approbation de l'institution universitaire ou de l'établissement concerné et être complétée sur le formulaire déterminé à cette fin par le FRSQ.

ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISME OU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

De plus, l'organisme universitaire ou l'établissement devra être disposé à pourvoir des locaux et des facilités convenables de recherche à ce candidat. Le candidat devra avoir la possibilité d'adhérer à la caisse de retraite et de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier.

1. DOCUMENTS EXIGÉS À L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Pour une première demande, le candidat doit fournir les documents suivants:

- un exemplaire du formulaire no 310-89 "Demande de bourses de chercheurs-boursiers", comportant les signatures originales;

- une copie **officielle** du diplôme rendant éligible au présent programme, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation. Seules les copies officielles seront acceptées;

- cinq exemplaires des tirés-à-part des publications des travaux scientifiques auxquels le candidat a participé au cours des cinq dernières années;

- le nom et l'adresse de trois répondants qui connaissent bien les travaux du candidat. Chacun des répondants doit transmettre une lettre de recommandation directement au FRSQ: **il appartient au candidat de voir à ce que ces lettres soient acheminées au FRSQ avant le 26 octobre 1988 et que les critères définis dans le formulaire soient transmis par le candidat aux répondants;**

- copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

2. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

La présente section s'adresse aux chercheurs qui reçoivent déjà leur bourse du FRSQ.

Les chercheurs-boursiers du FRSQ qui déposent une demande de renouvellement (J_{II}, S_{II}) ou une demande de chercheur senior I, doivent fournir les documents suivants:

- un exemplaire du formulaire no 310-89 "Demande de chercheurs-boursiers", comportant les signatures originales;

- cinq exemplaires des tirés-à-part des publications des travaux scientifiques auxquels le candidat a participé au cours des trois dernières années;

- copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

3. TOUS LES AUTRES CANDIDATS QUI NE SONT PAS CHERCHEURS-BOURSIERS DU FRSQ DOIVENT DÉPOSER LES DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE.

TRANSFERT DE LA BOURSE D'UN ORGANISME UNIVERSITAIRE À UN AUTRE, OU D'UN ÉTABLISSEMENT À UN AUTRE

D'une façon générale, le Conseil d'administration du FRSQ présume que le boursier oeuvrera pour la durée de la bourse octroyée dans l'organisme universitaire ou dans l'établissement qui a présenté la demande. Cependant, on doit prévoir des cas d'exception où le chercheur-boursier pourrait opter pour un autre organisme ou un autre établissement de recherche. Dans un tel cas, le FRSQ est prêt à analyser, en collaboration avec les universités et les établissements concernés, les demandes présentées, afin que les chercheurs-boursiers puissent oeuvrer dans le milieu qui correspond à l'utilisation optimale de leurs aptitudes.

ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Les candidats sont informés, **par écrit,** dès que possible au mois d'avril, de la décision du Conseil d'administration du FRSQ. Aucune réponse n'est donnée par téléphone. Les candidats au présent concours recevront, dès le mois de juin, les commentaires des principaux évaluateurs de leur dossier.

Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit**, au directeur scientifique, au siège social du FRSQ. Le directeur scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté motivant la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des éléments essentiels susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

MONTANT

Le montant de la bourse résulte, dans chacun des cas, des titres académiques et de l'expérience du candidat admis et varie de 26 320 $ à 59 696 $, incluant 12 pour cent d'avantages sociaux. Ce montant pourra être complété par une quote-part universitaire ou clinique au gré de l'établissement ou de l'organisme universitaire où il travaille, à la condition que le boursier continue à consacrer au moins 80 pour cent de ses activités professionnelles à la poursuite de ses activités de recherche.

L'échelle des bourses est déterminée par le gouvernement du Québec et publiée à l'article 52 de la section XVI des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

COLLABORATION UNIVERSITAIRE

Le FRSQ encourage les universités à intégrer, selon les règles permises, les chercheurs-boursiers à leurs programmes d'enseignement en complétant leur rémunération et leurs avantages sociaux pour qu'ils deviennent, de ce fait, en tous points identiques à ceux des professeurs de même rang académique dans les mêmes milieux. Le FRSQ tient à ce que tout chercheur-boursier ait la même opportunité que les autres professeurs de la faculté d'accueil, de soumettre son dossier pour étude aux comités de nominations et de promotions pour l'obtention d'un poste facultaire régulier.

DURÉE

La nomination initiale pour chaque catégorie sera valable pour une période de trois ans, sous réserve de l'évaluation du travail du boursier. S'il s'agit des catégories J_1 et S_1 elles peuvent être renouvelées une fois, suite à une réévaluation positive du chercheur-boursier par le FRSQ. Il est à noter toutefois que, pour la catégorie senior, volet II, le FRSQ s'engage à rémunérer le candidat de façon décroissante à 100%, 75% et 50% pour les années un, deux et trois de la bourse octroyée. Ceci implique que l'institution d'accueil doit s'engager à compléter la rémunération du candidat et à intégrer à l'occasion de la quatrième année, soit l'année suivant la fin de la bourse, le chercheur à l'intérieur de ses rangs. Cette intégration comporte l'offre d'un poste régulier avec permanence et l'assurance que le candidat recevra une rémunération correspondante.

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Pour tout projet de recherche clinique, le candidat doit compléter le formulaire à cet effet intégré à sa demande de chercheur-boursier.

Les directeurs généraux et scientifiques des centres et instituts de recherche, les directeurs des départements universitaires et les départements cliniques hospitaliers doivent prendre les mesures nécessaires pour que les règles d'éthique médicale reliées au projet de recherche expérimentale chez l'homme et chez l'animal soient appliquées et respectées.

SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

Un chercheur-boursier peut être éligible à une subvention d'établissement. À cette fin, les candidats doivent consulter le programme no 10: "Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs".

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au siège social du FRSQ le **12 OCTOBRE 1988**.

PROGRAMME No 8

BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS CLINICIENS

OBJECTIF

Le présent programme vise à favoriser le développement de la recherche clinique au Québec, dans les établissements de santé reliés au centres et instituts du FRSQ, de favoriser le développement de collaboration entre la recherche fondamentale, appliquée, évaluative et épidémiologique et la recherche clinique.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme s'adresse aux médecins et professionnels de la santé oeuvrant en clinique, dans un établissement de santé à titre de professionnel auprès de personnes dont l'état requiert des soins. De plus, le candidat bénéficie d'une formation en recherche et fait la démonstration qu'il participera à des activités de recherche dans une équipe pluridisciplinaire et pluriméthodologique de recherche, notamment dans un centre ou un institut de recherche.

Ce programme permet de recevoir une bourse de chercheur-boursier, sur la base d'un demi-traitement et de poursuivre, sur une base de demi-temps, des activités cliniques. Le chercheur-boursier du présent programme est donc à la fois chercheur et clinicien, permettant ainsi un transfert rapide des nouvelles connaissances issues de la recherche auprès des bénéficiaires des services de santé.

ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles au présent concours les candidats doivent:

- être détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., professionnel clinicien ou l'équivalent;
- être détenteurs d'un diplôme professionnel en sciences de la santé;
- exercer la profession qui les rend éligibles au présent programme dans un établissement de santé du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- être membres en règle avec la corporation professionnelle qui régit le candidat et disposer du droit de pratique;
- être acceptés à titre de chercheur dans un centre ou un institut de recherche du réseau du FRSQ ou dans une équipe de recherche reconnus par le FRSQ;
- recevoir l'acceptation du directeur du service clinique d'oeuvrer à titre de chercheur;
- être domiciliés au Québec;
- être citoyens canadiens ou immigrants reçus. La preuve doit être déposée au FRSQ avant la date du début de la bourse, au plus tard le **30 juin 1989**. La bourse est accordée conditionnellement au dépôt de cette preuve;
- avoir une connaissance d'usage de la langue française;

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Pour le présent programme, les candidats:

- doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche en santé à temps plein, d'un minimum de deux ans;
- doivent être des chercheurs autonomes, c'est-à-dire pouvoir concevoir et exécuter des activités de

recherche comportant la confirmation, ou l'infirmation d'une hypothèse de recherche par des méthodes rigoureuses, acceptables par des pairs. Démontrer les capacités nécessaires à la publication des résultats de recherche, à participer à l'obtention de subventions d'organismes bénéficiant de comité de pairs et la capacité de diriger les travaux d'étudiants;

- doivent démontrer leurs capacités à collaborer avec d'autres chercheurs;

- doivent recevoir l'appui du directeur scientifique d'un centre ou d'un institut de recherche du réseau du FRSQ. Le directeur scientifique doit indiquer au FRSQ les moyens retenus pour l'intégration et la collaboration du candidat avec d'autres chercheurs du centre ou de l'institut ou oeuvrer dans un établissement de santé du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux et être acceptés dans une équipe reconnue par le FRSQ;

- doivent présenter à l'occasion de leur demande un programme de recherche clinique, c'est-à-dire un programme comportant un ou des projets de recherche qui ont pour objet de mettre en évidence ou d'expliquer les processus physiopathologiques, l'étiologie d'une maladie ou d'une anomalie humaine, dans le but d'en améliorer les méthodes diagnostiques, les modes thérapeutiques et d'en préciser le pronostic ou des projets de recherche expérimentale animale applicable à l'humain. La recherche purement descriptive n'est pas admissible;

- doivent détenir un poste académique dans une des universités reconnues du Québec. Il peut s'agir d'un poste "clinique" non rémunéré, ou d'un poste rémunéré à temps partiel, selon l'importance des activités cliniques du candidat. Toutefois, les candidats doivent consacrer au moins la moitié de leurs activités professionnelles à des activités de recherche.

NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES ANNUELLEMENT

Le nombre de postes est limité. Dans l'attribution des bourses aux candidats, outre les priorités de développement, le Conseil d'administration du FRSQ tient compte du développement régional de la recherche en santé au Québec. La distribution des postes tient aussi compte des réseaux universitaires, et du développement atteint par chacun des centres et instituts de recherche du FRSQ, des besoins des équipes épidémiologiques et de son programme de chercheur-boursier en recherche clinique.

La distribution des postes par réseau universitaire et par réseau des centres et instituts tiendra compte de priorités de développement en fonction d'axes de recherche, de méthodologies, de disciplines et de la complémentarité des centres et instituts à l'intérieur d'un même réseau universitaire.

AUTRES EXIGENCES

Le candidat s'engage, pour toute la durée de sa bourse:

- à poursuivre ses activités de recherche dans un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans un centre ou un institut du FRSQ, ou dans un laboratoire ou une équipe reconnu par le FRSQ comme oeuvrant en recherche en santé dans une université du Québec;

- à consacrer au moins 50 pour cent de ses activités professionnelles à poursuivre ses activités de recherche;

- à ne pas occuper un poste de directeur scientifique ou d'adjoint scientifique ou administratif dans un centre ou un institut de recherche du FRSQ ou un poste administratif dans un établissement d'enseignement universitaire;

- à rembourser au FRSQ toute partie de sa bourse de recherche non utilisée, s'il délaisse ses activités de recherche;

- après avoir reçu un avis écrit du FRSQ l'informant de l'octroi d'une bourse, à répondre par écrit, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis, en informant le FRSQ du refus ou de l'acceptation de la bourse offerte;

- à respecter les conditions reliées à l'octroi de cette bourse et à répondre aux exigences administratives du FRSQ;

- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier;

- à demander préalablement l'autorisation du FRSQ pour changer de milieu d'accueil.

CONDITIONS RELIÉES À L'ÉGIBILITÉ

1. LE DOMICILE DU CANDIDAT:

Un candidat résidant à l'extérieur du Québec peut s'inscrire au concours des chercheurs-boursiers. Cependant, la bourse sera octroyée par le FRSQ à partir de la date à laquelle le boursier déposera au FRSQ la preuve qu'il est domicilié au Québec, sans augmenter la durée initialement prévue pour la bourse. **Un chercheur ne peut laisser un poste vacant plus d'une année.**

2. LA CONNAISSANCE D'USAGE DU FRANÇAIS:

Le Conseil d'administration du FRSQ a établi une distinction entre les candidats qui résident au Québec depuis trois ans et plus, à la date limite d'inscription au présent concours, et les candidats qui résident au Québec depuis moins de trois ans à la date précitée, et les candidats qui ne résident pas au Québec au moment de leur inscription.

CANDIDATS RÉSIDANT AU QUÉBEC DEPUIS TROIS ANS ET PLUS

Les candidats à une bourse de chercheurs-boursiers qui résident au Québec depuis trois ans ou plus, à la date limite d'inscription du concours de chercheurs-boursiers auquel ils s'inscrivent, doivent avoir une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec.

Ces candidats résidant au Québec depuis trois ans ou plus sont réputés avoir une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec, s'ils répondent aux conditions décrites à l'article 35 de la charte de la langue française (L.R.Q., c-11, 1er février 1984).

CANDIDATS ÉTRANGERS QUI NE RÉSIDENT PAS AU QUÉBEC AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION AU PRÉSENT CONCOURS

Les candidats étrangers s'inscrivant au présent concours de chercheurs-boursiers, qui ne résident pas au Québec à la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers auquel ils ont déposé leur candidature, bénéficient d'une période de trois ans pour présenter une attestation de l'Office de la langue française, déterminée en fonction de la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers, s'ils répondent aux conditions suivantes:

1.1 Les candidats doivent se présenter aux examens de l'Office de la langue française au moins deux fois par année, aux dates fixées par l'Office de la langue française.

1.2 À la fin de chacune des années, les candidats doivent avoir montré un progrès dans les résultats des examens administrés par l'Office de la langue française.

1.3 Pour être éligibles à un second concours, ou à un second cycle d'une bourse de chercheurs-boursiers, les candidats doivent avoir passé avec succès l'examen de l'Office de la langue française et déposer au secrétariat du FRSQ, au plus tard à la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers, l'attestation émise à cette fin par l'Office de la langue française.

CANDIDATS ÉTRANGERS RÉSIDANT AU QUÉBEC DEPUIS MOINS DE TROIS ANS À LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU PRÉSENT CONCOURS

Les candidats étrangers s'inscrivant au concours de chercheurs-boursiers et résidant au Québec depuis moins de trois ans à la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers bénéficient, pour présenter une attestation de l'Office de la langue française, d'une période variable de un à trois ans, en fonction de la durée de sa résidence au Québec calculée à cette date limite d'inscription.

Les candidats résidant depuis moins de trois ans au Québec au moment de leur inscription sont soumis aux conditions décrites précédemment à 1.1, 1.2 et 1.3.

Les candidats qui résident au Québec depuis plus de trois ans à la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers, qui n'ont pas une connaissance d'usage de la langue française, ne sont pas éligibles au concours de chercheurs-boursiers.

INSCRIPTION AUX EXAMENS ADMINISTRÉS PAR L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les candidats qui désirent se présenter à un examen de l'Office de la langue française avant la date limite d'inscription au présent concours, doivent s'adresser au FRSQ au moins six semaines avant la date limite d'inscription au concours de chercheurs-boursiers.

CLASSIFICATION DES CANDIDATS

La classification des candidats à titre de chercheurs juniors, ou en début de carrière, ou de chercheurs seniors ou de carrière, est déterminée par le FRSQ qui en informe le candidat au moment de l'annonce de l'octroi des bourses. Le FRSQ conserve la responsabilité de la classification des candidats.

Les candidats sont regroupés par classes à l'intérieur de chacun des concours de juniors et de seniors. Les classes représentent un nombre d'années d'expérience acquises à titre de chercheur autonome (indépendant) ou à titre d'assistant professionnel, d'adjoint de recherche, de professeur adjoint. L'expérience est calculée depuis la fin de la formation postdoctorale. Pour le FRSQ, l'année d'expérience se calcule du 1er juillet au 30 juin.

D'autre part, dans le calcul des années d'expérience des candidats, le FRSQ pourra tenir compte, selon son évaluation, de situations particulières qui ont fait qu'un candidat a interrompu momentanément la pratique de la recherche (grossesse, activités cliniques...) et exclure ces années du calcul des années d'expérience en recherche des candidats.

Le candidat au présent concours 1989-1990, ne peut donc cumuler plus de 10 ans d'expérience au 30 juin 1989.

CATÉGORIE	CLASSE	ANNÉES D'EXPÉRIENCE
Junior	I	0 à 2 ans
Junior	II	3 à 4 ans
Senior	I	5 à 7 ans
Senior	II	8 à 10 ans

Les candidatures sont évaluées par des comités de pairs en fonction de chacune des catégories et des classes.

CONGÉ SABBATIQUE

Les chercheurs-boursiers peuvent en principe bénéficier d'un congé sabbatique, si de l'avis du FRSQ, ils répondent aux exigences suivantes:

- être chercheurs-boursiers "senior" du FRSQ;
- présenter au FRSQ un programme de formation ou de recyclage bénéfique pour la recherche du candidat. Ce programme doit être accepté par le FRSQ au moins 60 jours avant le début du congé sabbatique;
- présenter une demande de congé sabbatique pour une durée maximale de 12 mois;
- recevoir l'approbation des autorités responsables de l'établissement ou de l'institution où oeuvre le candidat;
- recevoir l'endossement du projet par l'hôte du laboratoire d'accueil.

CONGÉ DE MATERNITÉ ET CONGÉ DE MALADIE

Les chercheurs-boursiers peuvent bénéficier de congé de maternité et de congé de maladie reliés aux avantages sociaux offerts par l'établissement ou l'institution d'accueil. La bourse offerte par le FRSQ inclut 12 pour cent d'avantages sociaux. Le FRSQ n'offre pas d'extension de la bourse pour congé de maladie ou de maternité. Cependant, la durée de l'absence pour maladie ou congé de maternité est soustraite de l'expérience du candidat ou de la candidate dans le calcul de sa classification à titre de chercheur-boursier, conditionnellement à ce que cette absence soit justifiée par un certificat médical. Dans un tel cas, on est invité à communiquer avec le secrétariat du FRSQ.

CARACTÉRISTIQUES DU CONCOURS DE CHERCHEURS-BOURSIERS JUNIORS OU EN DÉBUT DE CARRIÈRE

RECRUTEMENT DE CHERCHEURS-BOURSIERS JUNIORS OU EN DÉBUT DE CARRIÈRE

Sont désignés sous cette appellation les jeunes chercheurs voulant oeuvrer à titre de chercheur autonome et désirant recevoir un traitement annuel à titre de chercheur dans une institution universitaire, dans un centre ou un institut du FRSQ ou dans un établissement du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux.
La bourse octroyée par le FRSQ doit servir à la création ou au maintien d'un poste de chercheur mais ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres fins. La bourse octroyée par le FRSQ est nominative et est attribuée au mérite en tenant compte des critères de distribution énumérés au présent programme.

CARACTÉRISTIQUES DU CONCOURS DE CHERCHEURS-BOURSIERS SENIORS OU DE CARRIÈRE

La catégorie senior vise le soutien prolongé des chercheurs manifestant le désir de se construire une carrière en recherche dans un établissement du réseau de la Santé et des Services sociaux dans un centre ou un institut du FRSQ ou dans une institution universitaire.

La catégorie chercheurs-boursiers seniors présente ainsi la caractéristique de s'adresser aux chercheurs qui auront su démontrer leur excellence et leur productivité scientifique à titre de chercheurs autonomes.

Les critères reliés au choix initial des candidats réfèrent davantage aux qualités scientifiques des individus: profil de formation et du cheminement scientifique de début de carrière. Les renouvellements des bourses des chercheurs s'appuieront davantage sur l'évaluation de l'excellence du cheminement scientifique des candidats.

DISTINCTIONS ENTRE RENOUVELLEMENT ET NOUVELLES DEMANDES

Le FRSQ considère comme renouvellement de la bourse de chercheur-boursier le chercheur J_I qui se présente au concours J_{II} et le chercheur S_I qui se présente au concours S_{II}. Cependant, le chercheur junior se présentant au concours des chercheurs seniors (J_{II} à S_I) est considéré par le FRSQ comme un candidat à un nouveau concours et à une nouvelle bourse et non à un renouvellement.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES AUX POSTES DE CHERCHEURS-BOURSIERS

Les demandes sont évaluées par des comités de pairs choisis par le Conseil d'administration du FRSQ pour leur compétence dans les domaines de la recherche à évaluer. Des évaluateurs externes sont également invités à se prononcer sur la qualité du projet et les aptitudes du candidat.

Pour les nouvelles demandes, les comités accorderont une importance particulière à l'encadrement dont bénéficie le chercheur dans l'institution universitaire ou l'établissement d'accueil.

ENTREVUE

Une rencontre entre le candidat et un comité d'entrevues est prévue avant la période de délibération du comité évaluateur. Les dates d'entrevues retenues sont les 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 février 1989. Lorsque le candidat est convoqué à une entrevue, il est tenu de s'y présenter sous peine de voir sa candidature rejetée. L'entrevue vise à compléter l'information déjà reçue, permettant une évaluation plus adéquate des candidatures. Les frais de déplacement du candidat, pour cette entrevue, ne sont pas rembourses par le FRSQ.

L'entrevue n'est cependant pas tenue automatiquement pour un candidat déjà chercheur-boursier du FRSQ. Cependant, tout candidat peut être invité à rencontrer le comité d'entrevue.

ÉTUDE DE LA CANDIDATURE PAR LE FRSQ

L'étude de la candidature se fera par le FRSQ uniquement si le candidat répond adéquatement aux critères d'admissibilité, suite à une demande officielle, dans le délai prescrit, par l'établissement ou l'institution universitaire en faveur du candidat. **Seuls les dossiers complets seront soumis pour étude aux comités d'évaluation.** Toute candidature soumise au FRSQ doit recevoir l'approbation de l'institution universitaire ou de l'établissement concerné et être complétée sur le formulaire déterminé à cette fin par le FRSQ.

ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISME OU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

De plus, l'organisme universitaire ou l'établissement devra être disposé à pourvoir des locaux et des facilités convenables de recherche à ce candidat. Le candidat devra avoir la possibilité d'adhérer à la caisse de retraite et de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier.

1. DOCUMENTS EXIGÉS À L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Pour une première demande, le candidat doit fournir les documents suivants:

- Un exemplaire du formulaire no 311-89 "Demande de bourses de chercheurs-boursiers cliniciens", comportant les signatures originales;

- une copie **officielle** du diplôme, rendant éligible au présent programme c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation. Seules les copies officielles seront acceptées;

- cinq exemplaires des tirés-à-part des publications des travaux scientifiques auxquels le candidat a participé au cours des cinq dernières années;

- le nom et l'adresse de trois répondants qui connaissent bien les travaux du candidat. Chacun des répondants doit transmettre une lettre de recommandation directement au FRSQ: **il appartient au candidat de voir à ce que ces lettres soient acheminées au FRSQ avant le 26 octobre 1988, et que les critères définis dans le formulaire soient transmis par le candidat aux répondants;**

- copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ;

- faire la preuve qu'ils sont membres en règle avec la corporation professionnelle qui les régira au Québec et qu'ils disposent du droit de pratique au Québec.

2. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

La présente section s'adresse aux chercheurs qui reçoivent déjà leur bourse du FRSQ.

Les candidats chercheurs-boursiers du FRSQ qui déposent une demande de renouvellement (J_{II}, S_{II}) ou une demande de chercheur senior I, doivent fournir les documents suivants:

- Un exemplaire du formulaire no 311-89 "Demande de bourses de chercheurs-boursiers cliniciens, comportant les signatures originales;

- Cinq exemplaires des tirés-à-part des publications des travaux scientifiques auxquels le candidat a participé au cours des trois dernières années;

- Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

3. TOUS LES AUTRES CANDIDATS QUI NE SONT PAS CHERCHEURS-BOURSIERS DU FRSQ DOIVENT DÉPOSER LES DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE.

TRANSFERT DE LA BOURSE D'UN ORGANISME UNIVERSITAIRE À UN AUTRE, OU D'UN ÉTABLISSEMENT À UN AUTRE

D'une façon générale, le Conseil d'administration du FRSQ présume que le boursier oeuvrera pour la durée de la bourse octroyée dans l'organisme universitaire ou dans l'établissement qui a présenté la demande. Cependant, on doit prévoir des cas d'exception où le chercheur-boursier pourrait opter pour un autre organisme ou un autre établissement de recherche. Dans un tel cas, le FRSQ est prêt à analyser, en collaboration avec les universités et les établissements concernés, les demandes présentées, afin que les chercheurs-boursiers puissent oeuvrer dans le milieu qui correspond à l'utilisation optimale de leurs aptitudes.

ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Les candidats sont informés, **par écrit,** dès que possible au mois d'avril, de la décision du Conseil d'administration du FRSQ. Aucune réponse n'est donnée par téléphone. Les candidats au présent concours recevront, dès le mois de juin, les commentaires des principaux évaluateurs de leur dossier.

Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut

s'adresser, **par écrit**, au directeur scientifique, au siège social du FRSQ. Le directeur scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté motivant la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des éléments essentiels susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

MONTANT

Le montant de la bourse résulte, dans chacun des cas, des titres académiques et de l'expérience du candidat admis et varie de 15 792 $ à 35 817 $, incluant 12 pour cent d'avantages sociaux. Cette bourse correspond à 60 pour cent de la bourse octroyée. Ce montant pourra être complété par une quote-part universitaire ou clinique au gré de l'établissement ou de l'organisme universitaire où il travaille, à la condition que le boursier continue à consacrer au moins 50 pour cent de ses activités professionnelles à la poursuite de ses activités de recherche.

"L'échelle des bourses est déterminée par le gouvernement du Québec et publiée à l'article 52 de la section XVI des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec."

COLLABORATION UNIVERSITAIRE

Le FRSQ encourage les universités à intégrer, selon les règles permises, les chercheurs-boursiers à leurs programmes d'enseignement en complétant leur rémunération et leurs avantages sociaux pour qu'ils deviennent, de ce fait, en tous points identiques à ceux des professeurs de même rang académique dans les mêmes milieux. Le FRSQ tient à ce que tout chercheur-boursier ait la même opportunité que les autres professeurs de la faculté d'accueil, de soumettre son dossier pour étude aux comités de nominations et de promotions pour l'obtention d'un poste facultaire régulier.

MILIEU D'ACCUEIL

Le milieu d'accueil doit s'engager à fournir au candidat les espaces et les facilités nécessaires à la poursuite de ses activités de recherche; faciliter l'accès aux services offerts aux bénéficiaires, faciliter la collaboration du candidat avec les autres groupes de chercheurs.

DURÉE

La nomination initiale pour chaque catégorie sera valable pour une période de trois ans, sous réserve de l'évaluation du travail du boursier. S'il s'agit des catégories J_1 et S_1, elles peuvent être renouvelées une fois, suite à une réévaluation positive du chercheur-boursier par le FRSQ. Il est à noter toutefois que, pour la catégorie senior, volet II, le FRSQ s'engage à rémunérer le candidat de façon décroissante à 100%, 75% et 50% pour les années un, deux et trois de la bourse octroyée. Ceci implique que l'institution d'accueil doit s'engager à compléter la rémunération du candidat et à intégrer à l'occasion de la quatrième année, soit l'année suivant la fin de la bourse, le chercheur à l'intérieur de ses rangs. Cette intégration comporte l'offre d'un poste régulier avec permanence et l'assurance que le candidat recevra une rémunération correspondante.

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Pour tout projet de recherche clinique, le candidat doit compléter le formulaire à cet effet intégré à sa demande de chercheur-boursier.

Les directeurs généraux et scientifiques des centres et instituts de recherche et les directeurs universitaires et des départements cliniques hospitaliers doivent prendre les mesures nécessaires pour que les règles d'éthique médicale reliées aux projet de recherche expérimentale chez l'homme et chez l'animal soient appliquées et respectées.

SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

Les jeunes chercheurs-cliniciens qui croient être éligibles à la catégorie chercheurs-cliniciens Junior I, peuvent aussi être admissibles à une subvention d'établissement variant de 10 000 $ à 40 000 $, selon les besoins reliés aux activités de recherche du candidat. À cette fin, les candidats doivent consulter le programme no 10: "Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au siège social du FRSQ le **12 OCTOBRE 1988.**

PROGRAMME No 9

BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS DE MÉRITE EXCEPTIONNEL

OBJECTIF

Les bourses octroyées en nombre limité visent essentiellement le recrutement ou le maintien du traitement d'un chercheur de mérite exceptionnel dans le but de permettre à ce chercheur de poursuivre sa carrière de recherche, de revaloriser l'image de la carrière de chercheur auprès des chercheurs en formation et de rehausser la visibilité de la recherche en santé et le prestige de la carrière de chercheur dans les organismes universitaires et les établissements de santé du Québec.

CARACTÉRISTIQUES

Le programme permettra à deux chercheurs qui se présentent au concours de chercheurs-boursiers de second cycle du FRSQ (Senior II), en 1989-1990, de se voir octroyer une bourse de chercheur-boursier pour une durée de cinq ans.

Ces deux chercheurs qui seront choisis à ce concours sont ceux qui se classeront les premiers au concours de la bourse de second cycle (Senior II) en 1989-1990.

La bourse octroyée par le FRSQ n'exige pas la participation financière de l'organisme d'accueil à l'occasion des deuxième et troisième années, (soit 25% la deuxième et 50% la troisième année) comme cela est le cas pour les bourses de senior II. Les bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel sont octroyées pour cinq ans, plutôt que pour trois ans pour la bourse régulière, et le FRSQ assume la totalité de la bourse durant cette période de cinq ans.

Cette bourse n'est pas renouvelable.

INSCRIPTION AU CONCOURS DE CHERCHEURS-BOURSIERS DE MÉRITE EXCEPTIONNEL

Les candidats qui s'inscrivent au concours de la bourse senior, classe II (Senior II) sont, à moins d'avis contraire de la part du candidat, automatiquement inscrits au concours des chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les candidats admissibles au concours de la bourse de second cycle (Senior II) du programme de chercheurs-boursiers du FRSQ.

EXIGENCES

Pour se voir octroyer un poste de chercheur-boursier de mérite exceptionnel, le chercheur-boursier **doit se voir offrir par l'université concernée un poste régulier avec permanence et l'assurance qu'il recevra la rémunération correspondante.**

PROGRAMME No 10

SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

OBJECTIF

Permettre aux jeunes chercheurs en début de carrière d'acquérir rapidement l'autonomie souhaitée afin de se voir octroyer d'autres sources que le FRSQ les subventions nécessaires à la réalisation de leur projet de recherche et de devenir rapidement des chercheurs productifs et intégrés dans leur milieu d'accueil.

CARACTÉRISTIQUES

La subvention à l'établissement de jeunes chercheurs est attribuée uniquement aux chercheurs admissibles au concours de chercheurs-boursiers Junior I et donc qui débutent véritablement leur carrière en recherche à titre de chercheur autonome.

Les chercheurs-boursiers du FRSQ qui recevront en 1989-1990 une bourse de chercheur-boursier Junior I recevront automatiquement une subvention à l'établissement de jeunes chercheurs s'ils n'ont jamais bénéficié d'une telle subvention d'un organisme subventionnaire.

De même, les chercheurs-boursiers cliniciens junior I, qui reçoivent une bourse de chercheurs-boursiers pour la première fois sont éligibles au présent programme.

De même, les chercheurs qui débutent leur carrière et qui reçoivent une bourse nominative de chercheur-boursier d'un organisme national doté de comités de pairs pour la première fois en 1989-1990 recevront automatiquement la subvention d'établissement de jeunes chercheurs, en autant que l'organisme est reconnu par le FRSQ et que le candidat est éligible au programme de subvention à l'établissement de jeunes chercheurs et qu'il en fasse la demande.

ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles au concours d'établissement de jeunes chercheurs, les candidats doivent répondre à toutes les exigences suivantes:

- être citoyens canadiens ou avoir le statut d'immigrants reçus;
- être détenteurs, pour la première fois d'une bourse nominative en 1989-1990, d'un organisme bénéficiant de comités de pairs et reconnu par le FRSQ;
- avoir moins de trois ans d'expérience en recherche au 30 juin 1989. Les années d'expérience de recherche sont déterminées par le FRSQ;
- être admissibles au concours de chercheurs-boursiers du FRSQ dans la catégorie junior classe I. Cette classification est déterminée par le FRSQ;
- n'avoir jamais bénéficié d'une subvention d'établissement de jeunes chercheurs du FRSQ ou d'un autre organisme subventionnaire;
- s'établir au Québec en recherche en sciences de la santé à titre de chercheur autonome;
- déposer une demande au FRSQ.

DÉPOT DE LA PREUVE D'UNE BOURSE OBTENUE D'UN ORGANISME SUBVENTIONNAIRE RECONNU PAR LE FRSQ

Lorsqu'un candidat obtient une bourse d'un organisme national de subvention et qu'il est éligible et inscrit au présent programme, il doit déposer au FRSQ la preuve qu'il a obtenu la bourse le rendant éligible.

RESTRICTIONS

Lorsqu'un jeune chercheur est éligible et reçoit la subvention à l'établissement de jeunes chercheurs, alors qu'il reçoit une subvention à l'établissement d'un autre organisme de recherche, le FRSQ déduira de sa subvention le montant reçu par le jeune chercheur de l'autre organisme de recherche.

EXPÉRIENCE DE RECHERCHE

L'expérience de recherche est évaluée et déterminée par le FRSQ.

De façon générale le FRSQ considère comme expérience de recherche, les travaux en recherche exécutés après la formation de recherche à titre de chercheur autonome, d'assistant de recherche, de professeur adjoint... Le FRSQ prend en considération cependant les situations d'exception (grossesse, arrêt de travail fondé et justifiable) dans son évaluation de l'expérience en recherche.

EXIGENCES

Etre récipiendaire pour la première fois en 1989-1990 d'une bourse nominative Junior I du FRSQ ou d'un organisme subventionnaire bénéficiant de comités de pairs et reconnu par le FRSQ. La bourse doit débuter en 1989-1990 et être octroyée pour un minimum de trois ans.

INSCRIPTION AU CONCOURS

Les chercheurs qui s'inscrivent au concours de chercheurs-boursiers du FRSQ sont automatiquement inscrits au concours du programme d'établissement de jeunes chercheurs.

Les chercheurs qui s'inscrivent à un concours d'un autre organisme subventionnaire doté de comités de pairs, et qui sont éligibles doivent compléter le formulaire no 412-89 "Demande de subventions à l'établissement de jeunes chercheurs".

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses reliées directement aux activités de recherche du chercheur-boursier:

- les frais reliés à l'achat de matériel de recherche;
- la location et l'achat d'équipement;
- le traitement du personnel scientifique et clinique de recherche.

Sont exclus:

- Les frais de location de locaux, de chauffage et d'électricité reliés aux activités de recherche pour un chercheur oeuvrant dans un établissement de Santé et de Services sociaux ou dans un organisme universitaire.

RAPPORT FINANCIER

Le bénéficiaire d'une subvention d'établissement de jeunes chercheurs doit fournir au FRSQ un rapport financier détaillé montrant l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Ce rapport doit être déposé durant la période de trois mois suivant la fin de la durée de la subvention. Ce rapport doit être signé par le bénéficiaire de la subvention et par l'administrateur désigné par l'organisme ou l'établissement qui administre la subvention.

MONTANT ET DURÉE

La subvention octroyée est de 40 000 $ pour une période de **trois ans.** La subvention est versée par le FRSQ de la façon suivante: 20 000 $ la première année et 10 000 $ durant la deuxième et la troisième année de la subvention. Le récipiendaire peut transférer un excédent monétaire de la première à la seconde année et de la seconde année à la troisième année.

Pour les candidats chercheurs-boursiers cliniciens le montant de la subvention peut varier de 10 000 $ à 40 000 $ selon les besoins reliés au programme de recherche du candidat.

Cette bourse n'est pas renouvelable.

PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété s'engage à permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ le **12 OCTOBRE 1988.**

PROGRAMME No 11

SUBVENTIONS AUX CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

INTRODUCTION

Le FRSQ espère pouvoir appliquer tous les volets du présent programme en 1989-1990, tels que proposés dans le plan triennal 1988-1991.

Les centres et instituts financés par le FRSQ représentent au Québec une infrastructure de recherche en santé qui a atteint un niveau relatif de maturité.

Ce programme se doit de favoriser le développement de la recherche clinique et sa complémentarité, sa cofertilisation avec d'autres méthodes de recherche fondamentale, la recherche épidémiologique, la recherche évaluative.

Le développement de la recherche, dans les centres et instituts qui présentent une structure unique de recherche, doit permettre la rencontre des chercheurs autour de problèmes particulièrement importants pour la santé des Québécois.

La recherche doit favoriser la pluridisciplinarité depuis la recherche moléculaire jusqu'à la recherche clinique impliquant les personnes malades, handicapées ou en perte d'autonomie. Les centres et instituts doivent favoriser la formation d'équipes intégrant ces diverses méthodes et les diverses disciplines des sciences de la santé, ainsi que les disciplines (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) qui, par leur spécialisation en santé, apportent un éclairage nouveau aux problèmes de santé.

Le FRSQ se doit de promouvoir et de favoriser la recherche multicentrique, c'est-à-dire la collaboration entre équipes de chercheurs oeuvrant dans un même réseau universitaire sur un même thème ou sur des thèmes complémentaires de recherche. C'est une occasion unique de complémentarité et d'apport de nouvelles voies par la pluridisciplinarité.

Le FRSQ favorise aussi la collaboration avec les équipes existantes en recherche épidémiologique et évaluative subventionnées par le FRSQ depuis son programme de formation d'équipes en recherche épidémiologique et évaluative.

OBJECTIFS

Les principaux objectifs du programme sont:

- favoriser le développement de la recherche clinique, notamment par l'intégration de chercheurs-cliniciens, correspondant à la vocation clinique de l'établissement de services et de soins auquel est associé le centre ou l'institut subventionné par le FRSQ;
- favoriser la collaboration entre chercheurs, afin de développer des recherches impliquant un enrichissement pluriméthodologique et pluridisciplinaire;
- favoriser la consolidation des activités de recherche déjà existantes à l'intérieur des centres et instituts de recherche, notamment par la formation d'équipes fonctionnelles de recherche;
- promouvoir la diffusion des nouvelles connaissances, issues des activités de recherche, vers la pratique des sciences de la santé en milieu hospitalier;
- favoriser la recherche multicentrique, impliquant la participation de chercheurs d'autres disciplines et pratiquant d'autres méthodes de recherches autour d'un même axe de recherche;
- favoriser la collaboration de recherche avec d'autres groupes de recherche

reconnus pour leur compétence en recherche épidémiologique et évaluative;

- favoriser la recherche sur les soins distribués aux bénéficiaires et sur les interventions médicales et professionnelles en santé;

- favoriser une collaboration avec d'autres établissements de santé;

- promouvoir la relative indépendance financière des centres et instituts du réseau de la Santé et des Services sociaux par le biais d'octrois reçus d'organismes subventionnaires bénéficiant de comités de pairs.

LE DIRECTEUR SCIENTIFIQUE

Pour le FRSQ, le directeur scientifique joue un rôle important et prépondérant dans l'orientation et la coordination des activités de recherche.

Le directeur scientifique doit favoriser et promouvoir le développement de la recherche clinique, l'intégration de chercheurs-cliniciens, au sein d'équipes fonctionnelles et multidisciplinaires de recherche, la collaboration avec d'autres centres de recherche et d'autres établissements du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le "leadership" du directeur scientifique fait l'objet d'une évaluation à l'occasion de la visite des lieux.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme permet aux établissements du réseau de la Santé et des Services sociaux de consolider et de développer des activités de recherche particulièrement reliées à leur vocation clinique.

Le nombre de centres et d'instituts de recherche est limité. Avant d'être admis à titre de centre ou d'institut de recherche, l'établissement doit regrouper plusieurs équipes de recherche qui sont complémentaires en regard d'activités de recherche reliées à la vocation de l'établissement.

Pour le FRSQ, un centre ou un institut de recherche est le milieu clinique d'accueil d'un groupe de chercheurs permettant la collaboration et la cofertilisation des chercheurs participant à des programmes de recherche impliquant diverses disciplines, diverses méthodologies et diverses approches complémentaires en recherche.

Pour être reconnu et maintenu à titre de centre ou d'institut, l'établissement doit répondre à certains critères minimums:

- regrouper une masse minimale d'au moins dix chercheurs autonomes, ayant démontré leur capacité de concevoir et de réaliser des projets de recherche, et donc, d'avoir démontré leur productivité en recherche, notamment au niveau des publications, des bourses et des subventions obtenues;

- avoir obtenu des subventions, provenant d'organismes bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ. Le total de ces subventions, devrait être de l'ordre d'un million de dollars annuellement. Cependant, cette somme doit tenir compte du type d'activités de recherche et peut donc être augmentée ou diminuée selon l'avis du FRSQ;

- démontrer une capacité de développement des activités de recherche;

- apporter une contribution scientifique dans le réseau des centres et instituts en prenant en considération les orientations de recherche et les vocations cliniques des centres et instituts du réseau du FRSQ.

C'est généralement par le moyen d'équipes regroupées que se constituent les centres et instituts de recherche.

Il n'existe pas d'intégration ou d'admission automatique pour un établissement de santé ou une équipe de recherche au programme de centres ou d'instituts du FRSQ. Chaque demande fait l'objet d'une étude spécifique de la part du FRSQ.

La subvention octroyée par le FRSQ et administrée par le centre ou l'institut de recherche vise à permettre aux établisements de se hisser et de se maintenir au niveau de la compétition internationale. Le FRSQ favorise l'autonomie financière des établissements en regard des frais reliés directement aux activités de recherche.

La philosophie d'une gestion décentralisée appliquée par le concept du budget global permet une grande autonomie aux centres et instituts de recherche. La subvention octroyée par le FRSQ est **GLOBALE** et ne distingue pas les catégories de frais.

Les établissements de recherche doivent cependant obtenir des subventions d'organismes nationaux dotés de comités de pairs, afin de répondre adéquatement aux besoins des activités de recherche, particulièrement sur les plans du personnel de support technique, du matériel de laboratoire, des fournitures et des équipements.

CENTRES, INSTITUTS ET ÉQUIPES DE RECHERCHE

Le FRSQ prévoit constituer des équipes de recherche avec les centres et instituts qui n'ont pas atteint les masses critiques de chercheurs et les subventions minimales décrites précédemment.

La transformation en équipes de ces centres permet une évaluation plus adéquate de ces groupes de chercheurs et les placent dans un contexte qui correspond davantage à leur réalité. Ainsi, les centres et instituts ayant atteint leur maturité pourront compétitionner entre eux au niveau de la productivité scientifique.

Ainsi, le FRSQ reconnaît deux catégories d'équipes. Une première catégorie est constituée par des équipes qui ne présentent pas, de l'avis du FRSQ, des thèmes, des méthodologies ou des disciplines reconnues actuellement prioritaires pour le FRSQ. Ces équipes seront soumises aux règles de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires de recherche en santé décrites au programme no 16.

La seconde catégorie est constituée d'équipes dont les thèmes, les méthodologies ou les disciplines sont actuellement considérées comme prioritaires par le FRSQ. Dans ce dernier cas, ces équipes se verront réserver annuellement, pour une période de cinq ans, un poste de chercheur-boursier hors quota. Pour bénéficier de ce poste, les équipes doivent présenter spécifiquement un candidat au programme des chercheurs-boursiers, ou de chercheurs-boursiers cliniciens du FRSQ et être évalué positivement par les comités de pairs du FRSQ.

Une lettre d'intention signée par le directeur scientifique de l'équipe doit accompagner toute demande de poste hors quota.

Les équipes qui ont, par rapport aux centres et instituts, de toute évidence des activités administratives réduites, ne peuvent bénéficier d'un traitement pour le directeur scientifique, ni de poste d'adjoint administratif, avant d'avoir atteint une masse minimale de chercheurs. Dans le cas des équipes, les budgets octroyés par le FRSQ sont itémisés.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles à ce programme les établissements du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux.

SUBVENTION OCTROYÉE

Le programme de subvention aux centres et instituts de recherche du FRSQ comporte cinq volets:

1. Budget global

2. Budget protégé

3. Projets d'agrandissement et de réaménagement (budget de développement)

4. Budget recherche thématique

5. Budget unités de recherches cliniques

1. PREMIER VOLET:

BUDGET GLOBAL

Objectifs du budget global:

Le budget global vise deux objectifs particuliers. D'abord par ses frais de base, subvertionner les coûts reliés à l'administration des activités de recherche et ensuite, par ses frais directs, subven tionner la consolidation et le développement d'activités de recherche en voie de maturité.

Le budget global ne peut être utilisé pour l'aménagement, la rénovation ou la construction de locaux.

1.1 Frais de base

Les frais de base sont l'une des deux composantes du budget global.

Objectifs des frais de base:

Les frais de base permettent le financement total ou partiel des coûts reliés à l'infrastructure administrative et scientifique des centres et des instituts de recherche.

Définition des frais de base:

Pour le FRSQ, les frais de base sont les coûts reliés immédiatement à l'administration scientifique d'un centre ou d'un institut de recherche.

Sont admissibles les catégories de dépenses suivantes: la rémunération du directeur scientifique, de sa secrétaire, d'un adjoint administratif; les frais reliés à la papeterie, à l'achat de revues et de volumes scientifiques et les frais reliés aux conférenciers invités.

Méthode de calcul:

Les frais de base sont calculés en fonction des bourses et subventions obtenues d'organismes subventionnaires dotés de comités de pairs reconnus par le FRSQ, excluant les subventions obtenues du programme des centres et instituts de recherche du FRSQ. Les sommes octroyées par le FRSQ sont de 10 pour cent des bourses et subventions obtenues d'organismes subventionnaires dotés de comités de pairs reconnus par le FRSQ, jusqu'à un maximum annuel de 150 000 $. Les bourses sont celles obtenues par les chercheurs et les étudiants oeuvrant au centre ou à l'institut de recherche. De même, les subventions sont celles des chercheurs oeuvrant au centre ou à l'institut de recherche.

Le pourcentage déterminé par le FRSQ est en fonction de ses disponibilités financières et peut donc varier.

D'autre part, lorsque le FRSQ reconnaît un centre ou un institut de recherche, un minimum de 50 000 $ au chapitre des frais de base lui est assuré à titre de budget de départ. **Cependant, aucun budget global n'est octroyé par le FRSQ sans une évaluation scientifique préalable.**

1.2 Frais directs

Objectifs des frais directs:

Les frais reliés directement aux activités de recherche sont la seconde composante du budget global. Nous ne pouvons cependant trop insister sur l'objectif même de cette seconde composante qui est de subventionner la consolidation et le développement d'activités de recherche qui n'ont pas encore atteint le niveau de maturité

suffisant pour être subventionnés par un organisme bénéficiant de comités de pairs, mais démontrant un progrès scientifique nécessaire pour mériter une subvention d'un organisme public comme le FRSQ. Les subventions doivent être dirigées prioritairement vers l'engagement de jeunes chercheurs, leur permettant ainsi de faire leur preuve avant de se présenter après la deuxième année à des organismes nationaux pour recevoir, en compétition, leur bourse de chercheur-boursier. Le second objectif des frais directs est aussi de subventionner les activités conjointes reliées à la collaboration pluridisciplinaire et pluriméthodologique et des services communs: animalerie, laverie, informatique, bureautique, équipements et services partagés, secrétariat central...

Définition des frais directs:

Pour le FRSQ, les frais directs sont les coûts reliés soit à des activités de recherche en voie de maturité, soit à des services s'adressant à l'ensemble des équipes de recherche constituant un centre ou un institut de recherche.

En premier lieu, les dépenses admissibles reliées à des équipes de recherche en voie de maturité sont la rémunération de chercheurs autonomes et secondairement, d'assistants professionnels, de technologistes, d'aides de recherche, et l'achat de matériel de recherche. En second lieu, les dépenses reliées au fonctionnement de l'animalerie, de la laverie centrale, l'achat d'équipement de moins de 20_000_$ et les contrats d'entretien qui y sont rattachés, les services partagés d'informatique, de bureautique et de services techniques, les services d'un secrétariat central sont aussi des dépenses admissibles au chapitre des frais directs.

Méthode de calcul:

La subvention qui sera octroyée par le FRSQ à ce chapitre des frais directs sera calculée en deux temps. Dans un premier temps, le FRSQ octroiera en subvention 20 pour cent des sommes obtenues en compétition d'organismes dotés de comités de pairs et reconnus par le FRSQ, jusqu'à un montant maximum de 500 000 $ par année. C'est donc dire que les subventions obtenues en compétition doivent atteindre le montant de 2 500 000 $ pour que le FRSQ octroie la somme de 500 000 $.

Le pourcentage déterminé par le FRSQ est en fonction de ses disponibilités financières et peut donc varier.

Dans un second temps, le FRSQ octroiera une subvention de 5 pour cent de toute somme au-delà de 2 500 000 $ obtenue par un centre ou un institut de recherche, en compétition, d'organismes subventionnaires dotés de comités de pairs reconnus par le FRSQ. **Cependant, cet octroi sera accordé en fonction des disponibilités financières du FRSQ.**

1.3 Frais indirects

Dans des cas déterminés conjointement par le FRSQ et le gouvernement du Québec, le FRSQ assume l'administration des frais indirects.

Ces frais indirects sont reliés au maintien, à l'entretien et à la réparation des locaux et des immeubles ainsi qu'aux frais connexes.

1.4 Évaluation par les comités de pairs du FRSQ à l'occasion des visites des lieux

Une des caractéristiques essentielles du programme de subvention aux centres et instituts de recherche du réseau de la Santé et des Services sociaux est l'évaluation périodique par des comités visiteurs des performances globales du centre ou de l'institut, la performance du directeur scientifique dans son "leadership" scientifique, ainsi que l'évaluation de l'utilisation des sommes octroyées à l'intérieur du budget global.

Avant d'être admis à l'intérieur du présent programme des centres et instituts de recherche, le centre ou l'institut doit, dans tous les cas, recevoir la visite des comités de pairs du FRSQ. Cette visite se tient à la fin du cycle budgétaire du centre ou de l'institut, ou avant ce terme, suite à une demande du centre ou de l'institut.

Procédures reliées à l'évaluation:

1.4.1 La visite des lieux

La visite des lieux permet au FRSQ d'évaluer plus adéquatement les performances scientifiques globales du centre ou de l'institut visité, d'évaluer ses orientations de recherche en fonction de ses activités cliniques, d'évaluer le niveau de développement atteint en recherche en santé, sa capacité d'intégrer des équipes pluridisciplinaires et pluriméthodologiques de recherche, de répondre adéquatement aux problèmes de recherche reliés aux activités cliniques de l'établissement auquel il est associé, de collaborer avec son réseau universitaire des centres et instituts et avec d'autres établissements de santé, de situer ses priorités dans l'ensemble du réseau universitaire auquel il est relié, de situer ses priorités au niveau provincial, d'évaluer son potentiel de succès, d'évaluer l'utilisation des espaces dont il dispose et finalement l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ au cours des dernières années.

Depuis 1982, le FRSQ procède à des visites d'évaluation des centres et instituts de recherche. Ces visites ont pour objet l'évaluation scientifique des activités de recherche, l'encadrement scientifique et l'organisation administrative des centres et instituts. Les comités visiteurs sont composés d'experts reconnus pour leur compétence dans les domaines spécifiques aux centres et aux instituts visités, en fonction d'une complémentarité et des problèmes soulevés par le comité permanent d'évaluation des centres et instituts de recherche.

Le centre ou l'institut de recherche subventionné par le FRSQ, ainsi que l'université concernée, sont préalablement avisés de la date de la visite d'évaluation.

Les recommandations des comités visiteurs ainsi que les décisions du Conseil d'administration du FRSQ, sont acheminées aux comités de pairs responsables de la coordination de l'évaluation scientifique.

Copie du rapport du comité visiteur est acheminée par le FRSQ au directeur général et au directeur scientifique du centre ou de l'institut visité.

Le comité de coordination de l'évaluation scientifique retient, en plus des recommandations des comités visiteurs, les paramètres suivants:

- les subventions et les bourses que les centres et les instituts de recherche ont reçues d'organismes dotés de comités de pairs;
- les publications montrant un progrès réel des connaissances scientifiques dans un domaine particulier de la recherche en santé;

- la participation à l'enseignement gradué et post-gradué en recherche;

- la capacité d'un centre d'attirer des chercheurs de calibre international et de former des chercheurs qui sont reconnus scientifiquement dans d'autres centres de recherche canadiens ou étrangers;

- l'utilisation de la subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent programme;

- le degré de réussite du centre ou de l'institut à développer la recherche clinique en conformité avec la vocation clinique de l'établissement auquel il est relié;

- le degré de réussite du centre à former des équipes pluridisciplinaires et pluriméthodologiques fonctionnelles en recherche;

- le degré de collaboration avec d'autres centres de recherche de son réseau universitaire en fonction de thèmes communs de recherche;

- le degré de collaboration avec d'autres établissements de santé;

- la capacité de recrutement;

- la qualité de l'encadrement offert aux cliniciens et aux jeunes chercheurs en formation.

L'évaluation du FRSQ porte sur les performances globales des centres et instituts de recherche et sur les performances de la productivité scientifique des équipes fonctionnelles reliées aux thèmes de recherche identifiés par les centres et instituts. Un effort sera consenti pour que l'on tienne compte, dans l'évaluation de la performance des équipes de recherche, de toutes les ressources permettant la réalisation des travaux de recherche. Le FRSQ, tout en s'attachant au critère de la qualité scientifique de la recherche, pourra tenir compte du fait que certaines équipes de recherche en émergence ne disposent pas de toutes les ressources des équipes arrivées à maturité.

1.4.2 L'octroi du budget global

Le budget global des centres et instituts de recherche est déterminé suite aux délibérations du comité plénier d'évaluation des performances scientifiques des centres et instituts de recherche.

Le comité plénier reçoit les rapports des comités visiteurs et détermine l'évaluation finale des performances scientifiques des centres et instituts de recherche. C'est cette performance qui détermine si le budget global octroyé par le FRSQ à un centre ou un institut de recherche à l'occasion de l'exercice financier précédent sera diminué, maintenu ou augmenté, selon que les performances scientifiques du centre ou de l'institut sont évaluées comme inférieures ou supérieures à ses performances antérieures et aux performances attendues.

Le budget global octroyé à un centre ou un institut reflète donc d'abord ses performances scientifiques.

Le modèle servant de balise au calcul du budget global permet, en second lieu, de situer un centre ou un institut en regard du budget global que lui a octroyé par le passé le FRSQ. Le modèle permet de considérer la contribution du FRSQ en fonction de la contribution des autres organismes bénéficiant de comités de pairs. Ainsi, à l'intérieur de son budget global, un centre est considéré en excédent, en équilibre ou en déficit budgétaire.

1.4.3 Calcul du budget global

Puisque c'est la performance scientifique qui détermine le budget global d'un centre ou d'un institut, un centre ne peut voir sa subvention diminuer s'il démontre une progression

dans ses performances scientifiques. D'autre part, un centre ne peut voir sa subvention augmenter que s'il démontre une progression dans ses performances scientifiques.

Comme l'illustre le schéma de la page suivante, le modèle adopté par le FRSQ permet à un centre une progression selon ses performances scientifiques.

1.4.4 Budget performance

Dans le but d'encourager le développement de la recherche des centres et instituts en équilibre budgétaire, dont les performances scientifiques sont en progression, le FRSQ réserve de façon spécifique une masse monétaire à ces derniers. Cette masse monétaire sera distribuée aux centres performants qui n'ont pas vu leur budget global augmenter du fait qu'ils sont en équilibre budgétaire. Ces centres recevront au mérite une augmentation de leur budget global selon les disponibilités monétaires du FRSQ.

1.5 Durée de la subvention octroyée et année servant de base au calcul:

À moins d'exception, les subventions seront généralement octroyées pour le budget global pour une période de trois ans.

Les subventions obtenues en compétition d'organismes dotés de comités de pairs et reconnus par le FRSQ, et servant de base au calcul de la subvention octroyée par le FRSQ, sont celles obtenues au cours des deux dernières années. Le FRSQ calcule la moyenne ainsi obtenue au cours des deux dernières années précédant l'année de l'application du budget. L'année retenue, pour les fins de calcul de subvention obtenue, est l'année académique, soit du 1er juillet au 30 juin. **En pratique, il appartient à chacun des centres et instituts de déposer au FRSQ la preuve des octrois reçus.**

1.6 Organismes subventionnaires reconnus par le FRSQ:

Par organismes subventionnaires reconnus, le FRSQ entend les organismes nationaux et internationaux extérieurs aux centres et instituts. Ainsi, les fondations privées ou publiques reliées à un centre ou un institut de recherche ou à un centre hospitalier et universitaire sont exclues. Seuls les organismes nationaux et internationaux dotés de comités de pairs sont reconnus.

2. DEUXIÈME VOLET:

BUDGET PROTÉGÉ

Le budget protégé est offert par le FRSQ en fonction des disponibilités financières dont il dispose annuellement.

L'esprit même du budget protégé est de permettre aux centres et instituts de recherche, en premier lieu, de favoriser la formation et l'intégration, au sein des équipes de recherche, de chercheurs-cliniciens en formation et, en second lieu, de favoriser le recrutement de nouveaux chercheurs.

Par le budget protégé, le FRSQ entend assurer aux centres et instituts de recherche le montant inscrit à ce poste budgétaire, en autant que le centre ou l'institut réponde aux critères reliés à cet octroi.

2.1 Budget protégé:

Subvention au recrutement de nouveaux chercheurs

Cette première composante du budget protégé peut permettre aux centres et instituts **le recrutement de deux nouveaux chercheurs**, soit un maximum possible de 24 mois/année.

Cependant, pour bénéficier du présent volet du budget protégé, le centre ou l'institut de recherche doit démontrer,

BUDGET GLOBAL

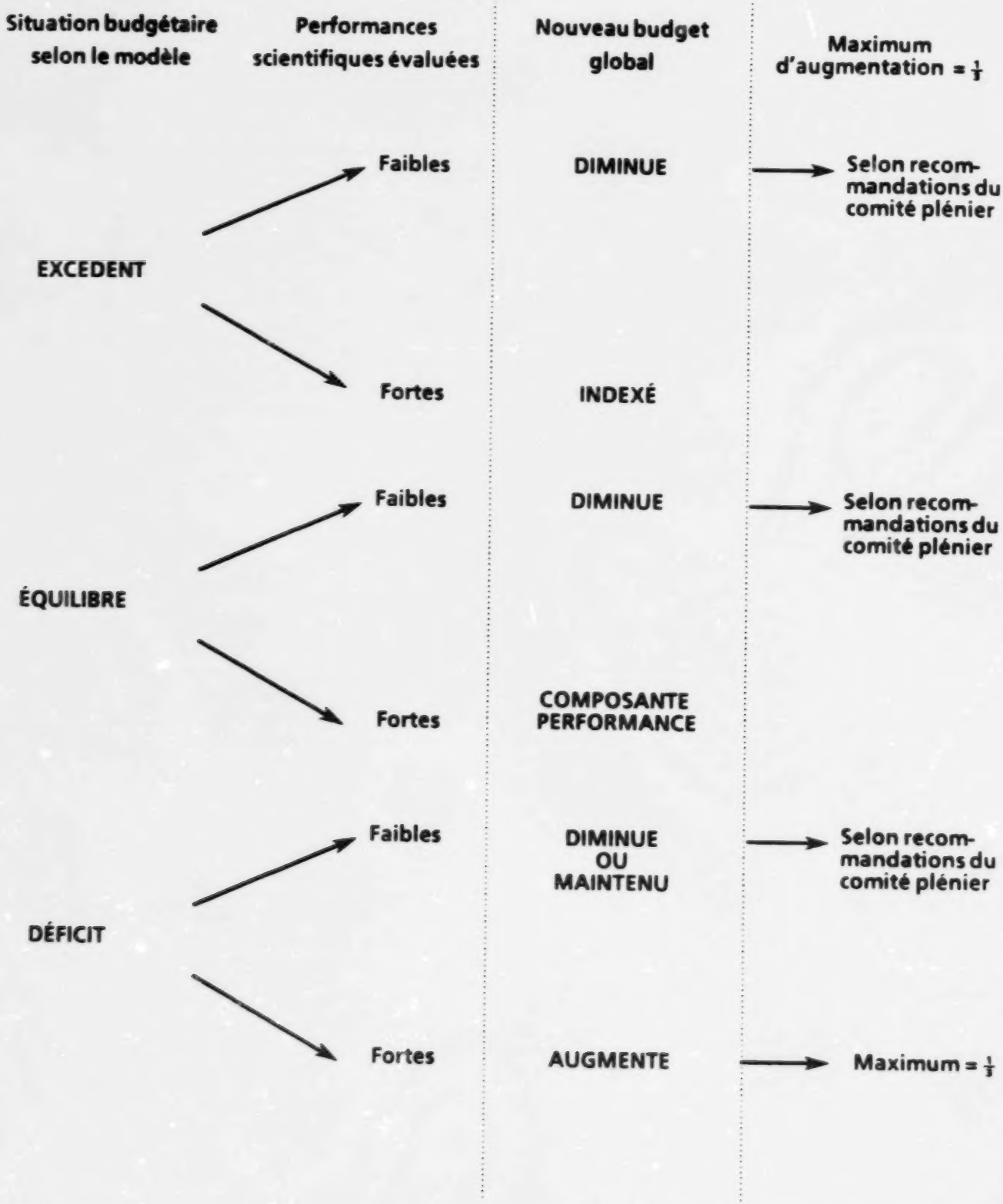

généralement à l'occasion de la visite des lieux, qu'il peut accueillir de nouveaux chercheurs et les intégrer dans le milieu de la recherche. A cette occasion, la capacité d'accueil du centre ou de l'institut est déterminée et un nombre de mois/année est décidé pour chacun des centres et instituts de recherche. D'autre part, pour recevoir cette subvention, le centre ou l'institut déclaré éligible par le FRSQ, doit déposer le ou les noms des **nouveaux** chercheurs retenus. Le chercheur doit recevoir l'approbation du FRSQ.

Un chercheur ne peut être subventionné pour plus de 24 mois à l'intérieur du présent budget protégé. L'échelle de traitement est celle appliquée aux chercheurs-boursiers du FRSQ.

2.2 Budget protégé

Subvention à la formation de chercheurs-cliniciens

Cette deuxième composante du budget protégé permet aux centres et instituts d'intégrer les médecins résidents en formation à un programme de formation postdoctorale en recherche. À cette fin, le FRSQ offre à chacun des centres et instituts une subvention potentielle de 12 mois/année. Pour bénéficier de cette subvention, le centre ou l'institut doit répondre à deux exigences du FRSQ, énumérées en 2.1. Premièrement, le centre ou l'institut doit pouvoir assumer ses responsabilités de formation envers les résidents qu'il veut accueillir. À cette fin, la visite d'évaluation du FRSQ qui se tient à la fin du cycle budgétaire a aussi pour objet d'évaluer cette capacité du centre ou de l'institut visité à assumer cette responsabilité de formation en recherche. Deuxièmement, pour recevoir la subvention, le centre ou l'institut éligible doit déposer le ou les noms des résidents et recevoir l'approbation du FRSQ.

3. TROISIÈME VOLET:

SUBVENTION AU DÉVELOPPEMENT INITIÉ PAR LES CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

Le FRSQ invite les centres et instituts de recherche à faire état de plans articulés de développement d'activités de recherche à l'occasion de leur demande budgétaire.

Les plans de développement des centres et instituts dont il est question ici comportent l'aménagement de nouveaux locaux ou l'agrandissement des immeubles existants ou même la construction de nouveaux immeubles. Les autres formes de développement sont intégrées au budget global ou aux autres sources de financement du centre ou de l'institut de recherche.

Ces demandes d'aménagement ou d'agrandissement doivent être adressées directement au ministère de la Santé et des Services sociaux que ce dernier acheminera au FRSQ pour évaluation.

4. QUATRIÈME VOLET:

SUBVENTION AUX PROGRAMMES DE RECHERCHE PRÉSENTÉS PAR DES GROUPES DE CHERCHEURS OEUVRANT DANS LES CENTRES ET INSTITUTS EN FONCTION DE PRIORITÉS RETENUES PAR LE FRSQ

C'est sous forme d'appel d'offres que le FRSQ présentera les thèmes retenus comme prioritaires. Ces appels d'offres représentent donc une possibilité de développement supplémentaire pour les centres et instituts de recherche du réseau. Ils seront orientés généralement vers les besoins de la recherche clinique et l'intégration de chercheurs-cliniciens; l'intégration des méthodes de recherche, comme la

recherche épidémiologique et évaluative; l'intégration de recherches pluridisciplinaires...

5. **CINQUIÈME VOLET:**

FORMATION D'UNITÉS DE RECHERCHES CLINIQUES

C'est aussi sous forme d'appel d'offres que le FRSQ procédera à la subvention d'unités de recherches cliniques, visant la formation d'équipes pluridisciplinaires en recherche oeuvrant en milieu hospitalier.

Les subventions à ce volet sont limitées à un maximum de 100 000 $ par unité clinique. Les dépenses admissibles à ce volet se limitent strictement aux dépenses directement reliées aux activités de recherche et excluent toutes dépenses reliées aux activités de services telles qu'elles sont appliquées dans les centres hospitaliers universitaires du Québec. La subvention du FRSQ s'adresse donc aux frais supplémentaires engendrés par les activités de recherche s'ajoutant aux activités de service.

DURÉE

La subvention est habituellement octroyée pour une période de trois ans, selon l'évaluation scientifique obtenue par le centre ou l'institut de recherche.

EXIGENCES

- La demande de subvention doit être complétée sur le formulaire déterminé à cette fin par le FRSQ et signée par le directeur scientifique et le directeur général du centre hospitalier auquel le centre ou l'institut est administrativement relié.

- Le formulaire no 413-89 "Demande de subventions aux Centres et Instituts de recherche", doit être complété en un exemplaire **portant les signatures originales** et être déposé au siège social du FRSQ avant la date de présentation des demandes indiquée ci-après.

- Du fait de présenter une demande de subvention, le centre ou l'institut de recherche, conformément aux lois s'appliquant aux subventions publiques, accepte que le FRSQ procède périodiquement à une vérification comptable des sommes octroyées et accepte de se conformer aux règles administratives du FRSQ.

- De plus, les centres et instituts devront compléter un formulaire montrant les résultats de l'administration par le centre ou l'institut des sommes octroyées par le FRSQ. Ce formulaire est expédié par le FRSQ aux établissements concernés et devra être déposé au 30 juin de chaque année.

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Tout centre de recherche subventionné par le FRSQ doit avoir une comité d'éthique qui doit se prononcer sur tout projet de recherche appliqué à l'humain ou à l'animal.

DATES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au plus tard le **9 DÉCEMBRE 1988.**

PROGRAMME No 12

SUBVENTIONS D'ÉQUIPES EN RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE, ÉVALUATIVE, OPÉRATIONNELLE ET ORGANISATIONNELLE

INTRODUCTION

Le FRSQ offre un nombre limité de subventions favorisant le développement d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle, évaluative et organisationnelle et stimulant la formation de jeunes chercheurs.

Le plan triennal du FRSQ prévoit l'application pour le présent programme d'équipes en recherche opérationnelle et organisationnelle. Dès que le FRSQ disposera des subsides nécessaires, il procédera à un appel d'offres.

OBJECTIF

Le programme vise à promouvoir la recherche épidémiologique classique, la recherche épidémiologique clinique, la recherche opérationnelle, la recherche organisationnelle et la recherche évaluative reliées aux déterminants de l'état de santé et de la qualité de vie des Québécois, tant en regard des aspects biologiques, des aspects des habitudes de vie, que de l'environnement et des services de soins.

CARACTÉRISTIQUES

Ce programme favorise la formation et le maintien de chercheurs intégrés à des équipes pluridisciplinaires de recherche épidémiologique, évaluative, opérationnelle et organisationnelle. Ce programme favorise également la sensibilisation du secteur biomédical de la recherche en santé à l'importance de la recherche épidémiologique, opérationnelle, évaluative et organisationnelle, ainsi qu'une cofertilisation pluridisciplinaire.

Le FRSQ vise aussi à éviter l'éparpillement des chercheurs et des équipes de recherche et à permettre une représentation adéquate de la recherche épidémiologique, évaluative, opérationnelle et organisationnelle dans les milieux de la recherche clinique. Les équipes qui seront retenues par le FRSQ devront permettre, à moyen terme, d'établir un véritable réseau de collaboration avec les centres et instituts de recherche et les établissements de santé, notamment avec les départements de santé communautaire, afin d'assurer la coordination de la recherche visant à répondre aux problèmes de santé, d'organisation et de distribution des services de soins et de prévention qui ont un impact sur la qualité de vie des Québécois.

DISTRIBUTION DES POSTES

Selon les disponibilités budgétaires du FRSQ, chacune des équipes qui sera admise par le FRSQ pourra se voir attribuer, à chaque année, pour les cinq premières années, un poste de chercheur-boursier hors-quota. Ces postes sont attribués, suite à une évaluation du FRSQ. Les candidats à un poste du présent programme doivent s'inscrire au concours des chercheurs-boursiers. Le nombre de postes à être attribué annuellement est déterminé par le FRSQ, suite à l'analyse des besoins des équipes qui doivent acheminer leurs représentations parallèlement à la présentation de nouveaux candidats.

FORMATION D'ÉQUIPES DE RECHERCHE

Ces équipes peuvent se composer de chercheurs et d'un noyau essentiel en personnel technique de recherche. Des postes de chercheurs-boursiers offerts par les autres programmes du FRSQ sont réservés pour la formation de ces équipes de recherche. De plus, les programmes de formation en recherche offerts par le FRSQ sont aussi disponibles pour ces équipes de recherche.

Les équipes doivent d'abord favoriser le recrutement et la formation de nouveaux chercheurs pour atteindre une masse critique assurant la maturité de l'équipe.

L'équipe doit être fonctionnelle et pluridisciplinaire et favoriser la recherche évaluative, épidémiologique, organisationnelle ou opérationnelle.

Par la formation de ces équipes fonctionnelles de recherche, le FRSQ vise à répondre à des problèmes de santé importants pour les Québécois, où l'épidémiologie et l'évaluation des interventions peuvent apporter une importante contribution.

Le FRSQ espère aussi une collaboration étroite entre ces équipes et le réseau des centres et instituts de recherche et les établissements de santé.

ÉLIGIBILITÉ

Tout chercheur qualifié voulant constituer une équipe de recherche, ou toute équipe de recherche oeuvrant dans un établissement de santé ou dans un organisme universitaire, peut déposer une demande de subvention au développement d'équipes.

EXIGENCES

L'établissement ou l'organisme universitaire d'accueil doit montrer que l'équipe pourra bénéficier d'un support raisonnable mais essentiel en locaux, de privilèges d'accès aux services d'informatique et d'une coordination avec les milieux hospitaliers, lorsqu'elle est exigée par les activités de recherche.

Les équipes doivent pouvoir offrir un programme de formation de chercheurs et, le cas échéant, favoriser le recyclage de médecins-cliniciens.

L'équipe doit démontrer une productivité scientifique maintenue, grâce à des subventions obtenues d'organismes dotés de comités de pairs et une collaboration dans les publications.

Les chercheurs pour lesquels une bourse est demandée doivent être admissibles au programme de chercheurs-boursiers du FRSQ.

Du fait de leur demande de subvention, les chercheurs et les équipes qui acheminent une demande de bourse ou de subvention au FRSQ acceptent de se conformer aux exigences d'une vérification et aux exigences administratives du FRSQ. Les fonds octroyés par le FRSQ devront être strictement utilisés pour la conduite des activités de recherche subventionnées par le FRSQ. Les équipes acceptent finalement de rédiger un rapport progrès annuel à l'intention du FRSQ.

De plus, l'équipe accepte de déposer un rapport financier annuel montrant l'utilisation des subventions octroyées par le FRSQ. À cette fin, le FRSQ fera parvenir un formulaire aux équipes.

ÉVALUATION

L'évaluation des demandes de subventions se fera par l'intermédiaire de comités de pairs et par l'intermédiaire de visite des lieux.

Les principaux critères suivants seront retenus:

- pertinence des orientations de recherche choisies en regard des problèmes de santé des Québécois;
- qualité scientifique des chercheurs;
- subventions obtenues d'organismes dotés de comités de pairs;
- multidisciplinarité de l'équipe;
- cofertilisation des chercheurs;
- productivité scientifique des chercheurs et de l'équipe et collaboration des publications;
- coordination avec d'autres équipes;
- collaboration avec le réseau des centres et instituts de recherche;
- participation de l'organisme universitaire ou de l'établissement d'accueil au support de l'équipe;

- qualité des projets scientifiques soumis (si applicable à la demande);

- réalisme et valeur de la justification des sommes monétaires demandées.

SUBVENTION GLOBALE

Cette subvention globale permet aux équipes de recherche le financement de l'organisation administrative et scientifique essentielle. Elle permet d'abord le maintien et le développement de postes de chercheurs autonomes, ensuite de personnel scientifique et technique, de même que l'achat du matériel et des fournitures nécessaires au déroulement des activités de recherche. Le FRSQ n'autorise pas cependant l'achat d'équipement de plus de 20 000 $ depuis les subsides octroyés à l'intérieur du présent programme.

La subvention globale ne permet pas cependant de défrayer des coûts reliés aux frais locatifs d'immeubles, ou à l'entretien, la réparation ou l'agrandissement d'immeubles, ou l'achat d'équipement de plus de 20 000 $.

DURÉE

Sauf exception, les subventions sont offertes pour une durée de trois ans, sous réserve que l'équipe et sa productivité scientifique soient évaluées de façon positive par le FRSQ.

Cette subvention est renouvelable.

RAPPORT ANNUEL

Chaque équipe est tenue de soumettre annuellement dans les deux mois qui suivent la date anniversaire de la subvention, un rapport des activités de recherche pour la période couverte depuis la date d'octroi de la subvention ou du dépôt du dernier rapport progrès. Le rapport progrès doit comporter un bilan financier signé par le responsable des finances de l'organisme ou de l'établissement d'accueil. Le rapport financier sera rédigé sur le formulaire fourni, à cette fin, par le FRSQ.

DOCUMENTS EXIGÉS

Les demandes doivent être complétées sur le formulaire no 414-89 "Demande de subventions d'équipes en recherche épidémiologique, évaluative, opérationnelle et organisationnelle".

Le formulaire doit être complété en un exemplaire, **soit l'original signé par les chercheurs de l'équipe et la personne autorisée par l'organisme universitaire ou par l'établissement d'accueil.**

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres.

PROGRAMME No 13

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE EN SANTÉ

OBJECTIF

Le programme de subventions à la recherche évaluative vise essentiellement à favoriser le développement de la recherche épidémiologique et évaluative portant sur les interventions reliées au domaine de la santé au Québec, incluant en santé communautaire, ainsi que le regroupement de chercheurs et de cliniciens, de méthodologistes et de professionnels de la santé oeuvrant dans des établissements de Services de santé et de Services sociaux au Québec.

Le présent programme intègre le programme préalablement identifié à titre de programme de subvention à la recherche évaluative et épidémiologique en santé communautaire.

De plus, le plan triennal du FRSQ prévoit l'extension épidémiologique du présent programme et l'intégration de la recherche sur les services de santé.

ÉLIGIBILITÉ À LA RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE

A) La recherche épidémiologique

Sont admissibles les projets de recherche:

1. portant sur l'épidémiologie descriptive, consistant à mesurer la prévalence et l'incidence des problèmes de santé dans la population québécoise;

2. portant sur l'épidémiologie analytique, consistant à identifier les facteurs déterminant les problèmes de santé;

3. portant sur l'épidémiologie clinique consistant à évaluer les méthodes, les technologies reliées au diagnostic, du pronostic et du traitement.

B) La recherche évaluative

1. Sont admissibles les projets de recherche qui ont pour but de déterminer **l'efficacité, l'efficience ou l'impact d'interventions en santé, soit:**

- en santé communautaire (par exemple, l'évaluation d'un programme d'éducation sanitaire);

- en clinique, (actes professionnels, diagnostics, thérapeutiques);

- sur l'organisation et la distribution des services de santé sur la santé d'une population (par exemple, le regroupement de services, leur redistribution dans une communauté).

De façon générale, ces interventions sont évaluées selon une approche expérimentale ou quasi expérimentale contrôlée.

2. Sont admissibles les projets de recherche visant à établir la fiabilité et la validité d'instruments de mesure pouvant être utilisés dans des projets de recherche évaluative définis au paragraphe "B" précédent. Par exemple, la validité d'un nouvel instrument de mesure d'un paramètre physiologique, la validité d'un questionnaire visant à déterminer l'impact des habitudes de vie sur la santé d'une population.

ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets en recherche évaluative sont admis au présent programme. Ce sont les

projets de recherche visant à évaluer les interventions en santé qui sont retenues comme prioritaires pour le présent programme.

Par intervention en santé, on entend: les actes posés par les professionnels de la santé, dans l'évaluation de la validité et de la fiabilité d'instruments et de l'efficacité et de l'efficience de techniques et de pratiques. **Nous excluons cependant les essais sur les médicaments et les drogues**. Nous entendons aussi l'évaluation de programmes curatifs et préventifs de santé, l'évaluation d'organisation de services de santé, l'évaluation de politiques de santé.

Le programme permet aussi la recherche sur de nouveaux développements méthodologiques en recherche évaluative (devis, méthodes d'analyse...).

DEUX VOLETS

Afin de mieux atteindre les objectifs fixés, le présent programme comporte deux volets distincts: le premier volet est relié à la subvention pour la **"FORMULATION"** de projets de recherche, le second volet est relié **«À LA RÉALISATION»** de projets de recherche.

1- VOLET SUBVENTIONS POUR LA FORMULATION DE PROJETS EN RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE EN SANTÉ

OBJECTIF

La subvention octroyée par le FRSQ vise à permettre la rédaction d'un projet de recherche, notamment la définition des objectifs poursuivis, la précision de la méthodologie utilisée... en favorisant la participation à la rédaction de cliniciens, professionnels de la santé, administrateurs et personnes-ressources qualifiées oeuvrant dans les établissements de Santé et de Services sociaux.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter la participation de ces personnes, le FRSQ permet leur rémunération depuis le présent volet, notamment lorsque ces personnes doivent subir une perte de rémunération par leur participation à la rédaction d'un projet de recherche.

PERSONNE-RESSOURCE

Par personne-ressource on entend une personne qui apporte un enrichissement par sa compétence et une contribution essentielle au projet. La personne-ressource doit posséder une formation universitaire de deuxième cycle ou l'équivalent ou un diplôme professionnel permettant l'exercice d'une profession en sciences de la santé. Dans un tel cas, la personne-ressource doit posséder le droit de pratique. Est exclu le personnel de support secrétarial.

PERSONNE-RESSOURCE ÉLIGIBLE À LA FORMULATION DE PROJET

Les chercheurs-boursiers ne peuvent bénéficier, pour eux-mêmes, pour fin de rémunération, de la subvention octroyée pour la **formulation** de projet. Même si la demande doit être présentée par un chercheur autonome, la subvention ne peut être utilisée que pour un professionnel dont la compétence est essentielle à la formulation d'un projet de recherche.

EXIGENCES

La demande de subvention à la formulation doit être présentée par un chercheur qualifié.

La subvention octroyée par le FRSQ, à l'intérieur du présent volet, ne s'applique qu'à la rémunération des personnes-ressources qui participent, avec un ou des chercheurs, à la formulation d'un projet de recherche épidémiologique et évaluative et qui, par cette participation, subissent une perte de revenu.

Cette diminution du revenu découlant de la participation au projet de formulation doit être démontrée par une lettre de l'employeur. Si la personne-ressource est un travailleur autonome, elle doit alors indiquer une perte de revenu par une lettre d'accompagnement.

La subvention doit être administrée par un organisme universitaire ou un établissement de santé.

MONTANT

La subvention octroyée par projet est limitée à un maximum de 10 000 $.

La rémunération des professionnels qui participent à la formulation du projet de recherche est calculée depuis le principe de la vacation. Pour fins de calcul, une vacation représente une demi-journée de travail. L'échelle de traitement est celle des chercheurs-boursiers du FRSQ ou celle des bourses de formation, selon les qualifications des personnes-ressources.

La rémunération est déterminée par le FRSQ, suite à l'étude du curriculum vitae de la personne-ressource:

- Personne-ressource détentrice d'un diplôme de deuxième cycle: 24 $ la vacation.

- Personne-ressource détentrice d'un diplôme de troisième cycle, ou d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent: 44 $ à 119 $ la vacation.

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande doit être présentée sur le formulaire no 415-1-89 "Demande de subvention à la formulation", **soit celui comportant les signatures originales.**

Les demandes doivent contenir les curriculum vitae des personnes-ressources qui collaborent au projet de formulation.

Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

DURÉE DE LA SUBVENTION

La subvention est octroyée pour une durée de six mois.

ENGAGEMENT DE LA PART DU CHERCHEUR

À la fin de la durée de la subvention, le chercheur autonome qui a présenté la demande de subvention à la **FORMULATION** de projets doit déposer au secrétariat du FRSQ:

- Un rapport financier montrant l'utilisation de la subvention octroyée. Ce rapport doit être signé à la fois par le chercheur responsable et l'administrateur désigné.

- Un rapport progrès doit aussi être déposé au FRSQ. Ce rapport peut prendre la forme d'une demande de subvention déposée au FRSQ ou à un autre organisme subventionnaire bénéficiant de comités de pairs. Dans ce dernier cas, copie de la demande doit être acheminée au FRSQ. Dans le cas où une demande de subvention n'est pas déposée suite à la subvention de formulation, un rapport montrant le progrès accompli depuis la subvention de formulation doit être déposé au FRSQ.

- Ces rapports doivent être acheminés au FRSQ durant la période de trois mois suivant la date de la fin de la subvention.

2- VOLET SUBVENTIONS À LA RÉALISATION DE PROJETS EN RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE EN SANTÉ

CARACTÉRISTIQUES

Le présent volet vise la subvention à la réalisation de projets en recherche épidémiologique et évaluative, incluant la recherche évaluative clinique, permettant le développement méthodologique de la recherche évaluative, l'évaluation de la fiabilité et de la validité d'instruments en recherche évaluative ainsi que l'évaluation d'interventions, incluant les interventions cliniques, l'étude de programmes, d'organisation et de politiques de santé.

Comme pour le volet de subventions à la formulation, le présent volet voit aussi à favoriser l'intégration de cliniciens, de professionnels de la santé, d'administrateurs, de personnes-ressources oeuvrant dans les établissements de Santé ou de Services sociaux, à participer activement à la réalisation d'un projet de recherche.

Ces personnes peuvent recevoir une rémunération pour leur participation à un tel projet de recherche, notamment lorsqu'elles doivent subir un manque à gagner par leur participation à un tel projet.

ÉLIGIBILITÉ

Le projet de recherche doit être présenté par un chercheur autonome, qualifié, oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche en santé. Cependant, le chercheur qui présente la demande ne peut être rémunéré par la présente subvention.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES-RESSOURCES

À l'exclusion du chercheur qui présente la demande, les personnes-ressources peuvent être rémunérées selon les barèmes définis au volet précédent.

DURÉE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Les subventions sont octroyées pour une durée maximale de deux ans et pour un montant maximum de 60 000 $ par année pour un total de 120 000 $. Cependant, les subventions sont renouvelables.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes:

- rémunération de personnes-ressources;
- rémunération de personnel et support secrétarial;
- location d'équipement;
- achat d'équipement de moins de 20 000 $;
- achat de matériel de recherche.

Sont exclus:

- les frais de location de locaux, de chauffage et d'électricité reliés aux activités de recherche pour un chercheur oeuvrant dans un établissement de Santé et de Services sociaux ou dans un organisme universitaire.

EXIGENCES

Les chercheurs ou les équipes subventionnés doivent soumettre, durant la période de deux mois suivant la fin de la première année de subventions et de trois mois suivant la fin de la seconde année de subventions, un rapport progrès, ainsi qu'un rapport financier montrant l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Le rapport financier doit être signé par une personne autorisée par l'établissement ou par l'organisme administrant la subvention.

À moins d'un avis écrit et explicite de la part du FRSQ, les sommes résiduelles ne sont pas transférables d'une année financière à une autre.

LETTRES D'INTENTION

Afin de bien orienter les demandes, d'éviter aux chercheurs de préparer une demande qui serait jugée inadmissible pour le FRSQ, les chercheurs sont invités à déposer une lettre d'intention.

Cette lettre doit résumer essentiellement les informations suivantes:

- les objectifs du projet de recherche;
- pourquoi, selon le ou les demandeurs, le projet présenté est admissible à ce programme;
- l'identification des chercheurs, assistants professionnels, personnes-ressources qui participent à la réalisation du projet de recherche;
- un bref résumé de la méthodologie retenue;
- le budget qui sera demandé.

La lettre d'intention doit être déposée au plus tard les **21 OCTOBRE 1988 et 3 FÉVRIER 1989.**

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de subvention doit être faite sur le formulaire no 415-89 "Demande de subventions à la réalisation de projet en recherche épidémiologique et évaluative en santé", en un exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales**.

Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

ÉVALUATION

Le FRSQ évalue les demandes de subvention par l'intermédiaire de comités de pairs.

Les subventions sont octroyées au mérite et selon les disponibilités financières du FRSQ.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRE

La demande budgétaire fait l'objet d'une évaluation attentive et minutieuse de la part du comité de pairs. Le réalisme de la demande budgétaire pour mener à terme le projet de recherche présenté sera considéré dans l'évaluation globale de la demande de subvention.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES:

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ au plus tard les **1er DÉCEMBRE 1988 et 17 MARS 1989.**

PROGRAMME No 14

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

INTRODUCTION

Par le présent programme de subventions à la recherche en santé mentale, le FRSQ vise à promouvoir l'avancement des connaissances dans un domaine de la recherche reconnu comme prioritaire, mais qui demeure peu développé et nettement sous-représenté dans la communauté scientifique québécoise. En favorisant le développement de certains secteurs prioritaires dans le domaine de la recherche en santé mentale, le FRSQ vise aussi à subventionner des programmes de recherche qui seront compétitifs et qui seront un apport de connaissances nouvelles, et qui connaîtront des applications pratiques dans la distribution des soins et la prévention des maladies.

Le programme de subventions à la recherche en santé mentale s'inscrit à l'intérieur d'une politique de développement de la recherche en santé mentale proposée par le FRSQ et intégrée à l'intérieur de son plan triennal 1988-1991, déposé au gouvernement du Québec. Le FRSQ espère pouvoir offrir, par appel d'offres, les volets décrits dans sa politique de recherche en santé mentale.

En l'absence de subsides accrus, le FRSQ ne peut actuellement annoncer que deux éléments de sa politique de recherche en santé mentale.

ÉLÉMENT I

Par appel d'offres spécifique, le FRSQ favorisera la formation de réseau de recherche pluridisciplinaire et pluriméthodologique en santé mentale.

ÉLÉMENT II

OBJECTIF

Le présent programme, vise à développer la recherche en santé mentale sous l'aspect de la multidisciplinarité et sous l'aspect de la collaboration entre divers secteurs de la recherche en santé mentale, notamment entre la recherche fondamentale et clinique, la recherche clinique et la recherche épidémiologique, entre la recherche clinique et la recherche évaluative.

Par ce programme le FRSQ vise aussi à favoriser la collaboration entre divers lieux de recherche et à susciter de nouveaux liens de collaboration entre les réseaux universitaires et à l'intérieur des réseaux des centres et instituts de recherche et entre les établissements de santé.

CARACTÉRISTIQUES

Le FRSQ désire encourager l'aspect multidisciplinaire de ces recherches: la multidisciplinarité renvoyant ici tant à la diversité des méthodes qu'à la diversité des disciplines. Se rapportant à l'état actuel des connaissances, on veut mettre l'accent, à titre d'exemple:

1. sur l'évolution à moyen et long termes, plutôt qu'uniquement à court terme, quelle que soit la méthode utilisée (longitudinale, transversale "cross-sectional", mixte ou autre);

2. sur les facteurs d'invulnérabilité ou de protection, sur les facteurs d'évolution positive en santé mentale, plutôt qu'uniquement sur les facteurs de risques ou pathogéniques;

3. sur l'étude et la mesure multivariées, c'est-à-dire l'étude de la relation entre différents facteurs et dimensions évolutives et leurs interactions, plutôt qu'uniquement sur l'étude de relations une à une entre différents paramètres;

4. sur la pertinence et l'applicabilité ultérieure des études en regard des

politiques sociales et des interventions en santé mentale;

5. sur l'étude combinant des paramètres psychobiologiques et des paramètres psychosociaux précis;

6. sur l'évaluation des interventions cliniques, l'étude de programmes, d'organisation et de politiques de santé;

7. sur l'évaluation de la validité et de la fiabilité d'instruments et sur l'efficacité et l'efficience des techniques et des pratiques.

DEUX VOLETS

Afin de mieux atteindre les objectifs fixés, le présent programme comporte deux volets distincts: le premier volet est relié à la subvention pour la **FORMULATION** de projets de recherche, le second volet est relié **À LA RÉALISATION** de projets de recherche.

1- VOLET SUBVENTIONS POUR LA FORMULATION DE PROJETS EN RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

OBJECTIF

Permettre aux cliniciens, aux professionnels de la santé oeuvrant dans les établissements de Santé et de Services sociaux au Québec de s'intégrer à un groupe de recherche et de participer à la formulation d'un projet de recherche en santé mentale.

Ces professionnels sont alors des personnes-ressources qui participent à la formulation du projet de recherche.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter la participation de ces personnes, le FRSQ permet leur rémunération depuis le présent volet, notamment lorsque ces personnes doivent subir une perte de rémunération par leur participation à la rédaction d'un projet de recherche.

PERSONNE-RESSOURCE

Par personne-ressource on entend une personne qui apporte un enrichissement par sa compétence et une contribution essentielle au projet. La personne-ressource doit posséder une formation universitaire de deuxième cycle ou l'équivalent ou un diplôme professionnel permettant l'exercice d'une profession en sciences de la santé. Dans un tel cas, la personne-ressource doit posséder le droit de pratique. Est exclu le personnel de support secrétarial.

PERSONNE-RESSOURCE ÉLIGIBLE À LA FORMULATION DE PROJET

Les chercheurs-boursiers ne peuvent bénéficier pour eux-mêmes, pour fin de rémunération, de la subvention octroyée pour la **formulation** de projet. Même si la demande doit être présentée par un chercheur autonome, la subvention ne peut être utilisée que pour un professionnel dont la compétence est essentielle à la formulation d'un projet de recherche.

EXIGENCES

La demande de subvention à la formulation doit être présentée par un chercheur qualifié, oeuvrant en recherche en santé au Québec.

La subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent volet ne s'applique qu'à la rémunération des personnes-ressources qui participent, avec un ou des chercheurs, à la formulation d'un projet de recherche en santé mentale et qui, par cette participation, subissent une perte de revenu. Cette diminution du revenu découlant de la participation au projet de formulation doit être démontrée par une lettre de l'employeur. Si la personne-ressource est un travailleur autonome, elle doit alors indiquer une perte de revenu par une lettre d'accompagnement.

La subvention doit être administrée par un organisme universitaire ou un établissement de santé.

MONTANT

La subvention octroyée par projet est limitée à un maximum de 10 000 $.

La rémunération des professionnels qui participent à la formulation du projet de recherche est calculée depuis le principe de la vacation. Pour fins de calcul, une vacation représente une demi-journée de travail. L'échelle de traitement est celle des chercheurs-boursiers du FRSQ ou celle des bourses de formation, selon les qualifications des personnes-ressources.

La rémunération est déterminée par le FRSQ, suite à l'étude du curriculum vitae de la personne-ressource:

- Personne-ressource détentrice d'un diplôme de deuxième cycle: 24 $ la vacation;

- Personne-ressource détentrice d'un diplôme de troisième cycle, ou d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent: 44 $ à 119 $ la vacation.

DOCUMENTS EXIGÉS

La demande de subventions à la formulation doit être faite sur le formulaire no 415-1-89 "Demande de subventions à la formulation" et doit être complétée en un exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales,** et déposée au secrétariat du FRSQ. De plus, les curriculum vitae complets des personnes-ressources doivent accompagner la demande.

Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

DURÉE DE LA SUBVENTION

La subvention est octroyée pour une durée de six mois.

ENGAGEMENT DE LA PART DU CHERCHEUR

À la fin de la durée de la subvention, le chercheur autonome qui a présenté la demande de subvention à la **FORMULATION** de projets doit déposer au secrétariat du FRSQ:

- Un rapport financier montrant l'utilisation de la subvention octroyée. Ce rapport doit être signé à la fois par le chercheur responsable et l'administrateur désigné par l'organisme universitaire ou l'établissement qui administre la subvention.

- Un rapport progrès doit aussi être déposé au FRSQ. Ce rapport peut prendre la forme d'une demande de subvention déposée au FRSQ ou à un autre organisme subventionnaire bénéficiant de comités de pairs. Dans ce dernier cas, copie de la demande doit être acheminée au FRSQ. Dans le cas où une demande de subvention n'est pas déposée suite à la subvention de formulation, un rapport montrant le progrès accompli depuis la subvention de formulation doit être déposé au FRSQ.

- Ces rapports doivent être acheminés au FRSQ durant la période de trois mois suivant la date de la fin de la subvention.

2- VOLET SUBVENTIONS À LA RÉALISATION DE PROJETS DE RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

CARACTÉRISTIQUES

Le présent volet vise la subvention à la réalisation de projets de recherche en santé mentale, ainsi que la subvention de projets de recherche en santé mentale en regard des orientations décrites précédemment.

Comme pour le volet de subventions à la formulation, le présent volet voit aussi à favoriser l'intégration de cliniciens, de professionnels de la santé, d'administrateurs, de personnes-ressources oeuvrant dans les établissements de Santé ou de Services sociaux, et à leur permettre de participer activement à la réalisation d'un projet de recherche.

Ces personnes peuvent recevoir une rémunération pour leur participation à un tel projet de recherche, notamment lorsqu'elles doivent subir un manque à gagner par leur participation à un tel projet.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les chercheurs autonomes, les équipes de recherche oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche en santé mentale au Québec.

Cependant, le chercheur qui présente la demande ne peut être rémunéré par la présente subvention.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES-RESSOURCES

À l'exclusion du chercheur qui présente la demande, les personnes-ressources peuvent être rémunérées selon les barèmes définis au volet précédent.

DURÉE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Les subventions sont octroyées pour une durée maximale de deux ans et pour un montant maximum de 60 000 $ par année pour un total de 120 000 $. Cependant, les subventions sont renouvelables.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes:

- rémunération de personnes-ressources;
- rémunération de personnel et support secrétarial;
- location d'équipement;
- achat d'équipement de moins de 20 000 $;
- achat de matériel de recherche.

Sont exclus:

- Les frais de location de locaux, de chauffage et d'électricité reliés aux activités de recherche pour un chercheur oeuvrant dans un établissement de Santé et de Services sociaux ou dans un organisme universitaire.

EXIGENCES

Les chercheurs ou les équipes subventionnés doivent soumettre, durant la période de deux mois suivant la fin de la première année de subventions et de trois mois suivant la fin de la seconde année de subventions, un rapport progrès, ainsi qu'un rapport financier montrant l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Le rapport financier doit être signé par une personne autorisée par l'établissement ou par l'organisme administrant la subvention.

À moins d'un avis écrit et explicite de la part du FRSQ, les sommes résiduelles ne sont pas transférables d'une année financière à une autre.

Le projet de recherche doit impliquer une perspective multidisciplinaire renvoyant tant à la diversité des méthodes qu'à la diversité des disciplines en regard des groupes cibles retenus.

LETTRES D'INTENTION

Afin de bien orienter les demandes, d'éviter aux chercheurs de préparer une demande qui serait jugée inadmissible pour le FRSQ, les chercheurs sont invités à déposer une lettre d'intention.

Cette lettre doit résumer essentiellement les informations suivantes:

- les objectifs du projet de recherche;
- pourquoi, selon le ou les demandeurs, le projet présenté est admissible à ce programme;
- l'identification des chercheurs, assistants professionnels, personnes-ressources qui participent à la réalisation du projet de recherche;
- un bref résumé de la méthodologie retenue;
- le budget qui sera demandé.

La lettre d'intention doit être déposée au plus tard les **21 OCTOBRE 1988 et 3 FÉVRIER 1989.**

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de subventions doit être faite sur le formulaire no 415-89 "Demande de subventions à la réalisation de projets de recherche en santé mentale".

Le formulaire complété doit être déposé en un exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales,** au secrétariat du FRSQ.

Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le FRSQ évalue les demandes de subventions par l'intermédiaire de comités de pairs.

Les subventions sont octroyées au mérite et selon les disponibilités financières du FRSQ.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRE

La demande budgétaire fait l'objet d'une évaluation attentive et minutieuse de la part du comité de pairs. Le réalisme de la demande budgétaire pour mener à terme le projet de recherche présenté sera considéré dans l'évaluation globale de la demande de subvention.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES:

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ au plus tard les **1er DÉCEMBRE 1988 et 17 MARS 1989.**

PROGRAMME No 15

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE D'INTÉRÊT PUBLIC REVÊTANT UN CARACTÈRE D'URGENCE

OBJECTIF

En collaboration avec le gouvernement du Québec, les conseils régionaux de Santé et de Services sociaux et les divers milieux de la recherche en santé, le présent programme vise à offrir la possibilité d'entreprendre des recherches sur des problèmes de santé nationaux revêtant un caractère d'urgence.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DANS UNE SITUATION D'URGENCE

Par l'intermédiaire d'appel d'offres, répondre aux questions pratiques les plus pressantes et répondre aux questions reliées à des interventions à court et moyen termes.

DURÉE ET MONTANT

La durée et le montant octroyé varient en fonction de la matière de l'urgence et du programme de recherche qui en découle.

PROGRAMME No 16

SUBVENTIONS À LA FORMATION D'ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DE RECHERCHE EN SANTÉ

INTRODUCTION

Par le présent programme de subventions, le FRSQ favorise le regroupement de chercheurs oeuvrant en recherche en santé et qui n'ont pas accès aux facilités offertes par le programme des centres et instituts de recherche.

Un nombre restreint d'équipes sera offert en 1989-1990, selon les disponibilités financières du FRSQ.

OBJECTIF

Par le présent programme, le FRSQ vise à favoriser le regroupement entre chercheurs, afin de permettre l'enrichissement méthodologique qui autrement serait impraticable. Ces chercheurs ainsi regroupés favoriseront la cofertilisation pluridisciplinaire de chercheurs et d'étudiants.

Le programme doit aussi permettre à diverses disciplines des sciences de la santé et disciplines spécialisées en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) de constituer des équipes nouvelles de recherche.

Dans une perspective de moyen terme, le programme vise à ce que les équipes formées atteignent une masse critique de chercheurs et que parvenues à cette étape, les équipes bénéficient de subventions d'organismes dotés de comités de pairs et qu'ainsi la subvention du FRSQ représente une participation plus modeste au budget de recherche des équipes et que ces équipes deviennent autonomes et n'aient plus à recourir au support du FRSQ.

CARACTÉRISTIQUES

Permettre le regroupement de chercheurs qualifiés, en leur offrant ainsi la possibilité de constituer des équipes de recherche intégrant des cliniciens et des chercheurs oeuvrant en sciences de la santé.

Le présent programme ne vise pas à consolider des équipes déjà existantes, mais à favoriser le regroupement et la formation de nouvelles équipes, notamment celles qui manifestent une orientation clinique.

Offrir à des équipes en formation la possibilité de recruter des chercheurs et d'assumer aussi une partie du financement au développement de leurs activités de recherche.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le programme de formation d'équipes s'adresse à de nouvelles équipes. Les équipes déjà constituées ne sont pas éligibles:

- les équipes qui se présentent au présent concours doivent être composées de plusieurs chercheurs. Chacun des chercheurs doit apporter une complémentarité disciplinaire. La complémentarité des méthodes de recherche sera favorisée ainsi: recherche fondamentale/recherche clinique, recherche épidémiologique/recherche clinique, recherche évaluative/recherche clinique, recherche appliquée/recherche clinique;

- les équipes en pharmacologie doivent intégrer les aspects fondamentaux, cliniques, épidémiologiques et évaluatifs;

- l'équipe doit démontrer un lien de recherche commun entre les chercheurs;

- la collaboration entre les chercheurs d'un même réseau universitaire ou de réseaux universitaires distincts est

encouragée. Toutefois, les membres de l'équipe doivent tenir compte que, pour une équipe en émergence, les limites imposées par les distances sont parfois incompatibles avec les exigences d'une collaboration continue;

- l'équipe doit être constituée de chercheurs autonomes qui ne collaboraient pas avant de déposer une telle demande au FRSQ;

- la demande de subventions doit être déposée par au moins deux chercheurs autonomes, dont la rémunération est assurée pour au moins les deux prochaines années. Ces deux chercheurs peuvent provenir de milieux de recherche distincts, soit d'un organisme universitaire, soit d'un établissement de santé du Québec.

ATTENTES DU FRSQ

- Les chercheurs de l'équipe ainsi constituée devront publier conjointement les résultats de leurs activités de recherche;

- à titre d'équipe, des demandes de subventions seront acheminées à des organismes nationaux bénéficiant de comités de pairs;

- l'équipe formera de jeunes chercheurs et favorisera leur ouverture à la pluridisciplinarité et à la recherche mettant à profit diverses approches méthodologiques;

- l'équipe proposera une approche concertée d'un problème de santé qui, autrement, risquerait de rester sans solution.

Cependant, le premier des deux chercheurs qui achemine la demande au FRSQ ne peut être un chercheur des centres et instituts de recherche bénéficiant d'un support financier de la part d'un centre ou d'un institut de recherche.

De plus, la demande de subventions doit démontrer, à travers un programme de recherche, à la satisfaction du FRSQ, que le regroupement des chercheurs qui achemine la demande permet un accomplissement d'activités de recherche qui autrement serait difficilement réalisable.
Par ailleurs, sont exclus du présent programme:

- les équipes déjà existantes, c'est-à-dire déjà subventionnées, à titre d'équipes par un autre organisme subventionnaire;

- à titre de premier chercheur de l'équipe, les chercheurs oeuvrant dans un centre ou un institut subventionné par le FRSQ;

- à titre de deuxième chercheur, un chercheur bénéficiant d'une subvention depuis le budget global d'un centre ou d'un institut subventionné par le FRSQ, à moins de renoncer à cette subvention pour la durée de la subvention du présent programme;

- le regroupement de chercheurs ne générant pas de nouvelles approches scientifiques ou de nouvelles contributions rendues possibles par leur regroupement.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au présent programme les chercheurs autonomes oeuvrant dans un établissement de santé du réseau de la Santé et des Services sociaux ou une institution d'enseignement supérieur du Québec et oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche en santé.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes:

- prioritairement la rémunération de chercheurs-cliniciens;

- secondairement la rémunération d'assistants professionnels, biostatisticiens, personnels techniques et professionnels;

- deux bourses équivalentes à celles offertes par le FRSQ pour la formation d'étudiants en formation de deuxième ou de troisième cycle;

- l'achat d'équipements d'un montant n'excédant pas 20 000 $ par appareil;

- l'achat de matériel et de fourniture de recherche.

EXCLUSION

- La rémunération depuis la présente subvention des deux principaux chercheurs qui acheminent la demande n'est pas admissible;

- ne sont pas admissibles les dépenses reliées à l'aménagement, l'entretien ou la location de locaux ou d'édifice.

DURÉE

La subvention est octroyée pour une durée maximale de deux ans. Cette subvention est cependant renouvelable une seule fois, pour un maximum de quatre ans, suite à une nouvelle demande, à une évaluation positive par le FRSQ et à une décision en ce sens du Conseil d'administration du FRSQ.

RAPPORT D'ÉTAPE

L'équipe subventionnée par le FRSQ s'engage à déposer un rapport scientifique d'étape à la fin d'une première période de 12 mois de subvention. Ce rapport doit faire état de l'évolution des activités de recherche subventionnées par le présent programme et de l'utilisation de la subvention octroyée dans ce dernier cas. Le rapport financier doit être signé par le directeur des finances de l'organisme (institut ou établissement) qui administre la subvention et par les chercheurs principaux.

Ce rapport faisant état du développement et de la consolidation des activités de recherche subventionnées par le présent programme servira, s'il y a lieu, de base à la demande de renouvellement de la subvention.

RAPPORT DE CYCLE BUDGÉTAIRE

L'équipe subventionnée par le FRSQ s'engage aussi à déposer un rapport final marquant l'achèvement d'un premier cycle budgétaire.

Selon les besoins, le FRSQ pourra procéder à la vérification, sur place, du rapport financier.

MONTANT

La subvention est octroyée pour un maximum de 100 000 $ par année. Le solde résiduel de la subvention annuelle n'est pas transférable d'une année financière à une autre, à moins d'un avis écrit de la part du FRSQ.

LETTRES D'INTENTION

Afin de bien orienter les demandes, d'éviter aux chercheurs de préparer une demande qui serait jugée inadmissible par le FRSQ, les chercheurs sont invités à déposer une lettre d'intention.

Cette lettre doit résumer essentiellement les informations suivantes:

- les objectifs du projet de recherche;

- pourquoi, selon le ou les demandeurs, le projet présenté est admissible à ce programme;

- l'identification des chercheurs, assistants professionnels, personnes-ressources qui participeront à la réalisation du projet de recherche;
- un bref résumé de la méthodologie retenue;

- le budget qui sera demandé.

La lettre d'intention doit être déposée au plus tard le **18 NOVEMBRE 1988**.

DOCUMENTS EXIGÉS

Les demandes doivent être présentées sur les formulaires no 423-89 "Demande de subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé" et no 423-1-89 "Demande de **renouvellement** de subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé" et déposées en un exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales,** au secrétariat du FRSQ.

Feuilles du résumé décrivant les projets de subventions obtenues d'organismes bénéficiant de comités de pairs, ainsi que la copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

ENGAGEMENT DU MILIEU D'ACCUEIL

L'établissement ou l'organisme d'accueil s'engage à offrir des locaux et des facilités convenables de recherche à cette équipe.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRE

La demande budgétaire fait l'objet d'une évaluation attentive et minutieuse de la part du comité de pairs. Le réalisme de la demande budgétaire pour réaliser le projet de recherche présenté sera considéré dans l'évaluation globale de la demande de subvention.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ, au plus tard, le **9 JANVIER 1989.**

PROGRAMME No 17

SUBVENTIONS À LA FORMATION D'UNITÉS CLINIQUES POUR LE TRAITEMENT DU SIDA

INTRODUCTION

La maladie du Syndrome d'immunodéficience acquise, bien connue maintenant sous l'appellation SIDA n'épargne ni les Canadiens, ni les Québécois. Devant le nombre important de Québécois dont nous savons de façon certaine être atteint par cette infection, le gouvernement du Québec a décidé d'une série de mesures, dont de développer la recherche en santé.

Les sommes mises à la disposition du FRSQ sont de 500 000 $ par année, pour une durée de deux ans. Aussi, le FRSQ a donc décidé de développer un appel d'offres en précisant le cadre d'un programme de subvention de recherche sur le SIDA en complémentarité avec les autres organismes subventionnaires, en considérant notamment le nouveau programme de subventions offert par Santé et Bien-Etre Canada.

OBJECTIFS

Le présent programme vise à atteindre les objectifs suivants: d'abord développer des connaissances dans une perspective d'application dans le traitement contre le SIDA. Sous cet optique, le FRSQ favorise le regroupement, au sein d'une unité clinique, de chercheurs fondamentalistes, cliniciens et épidémiologistes. La collaboration de ces chercheurs doit permettre la cofertilisation des méthodes et des approches.

Un second groupe d'objectifs est de favoriser le développement de modèles préventifs et, à cette fin, de collaborer avec les trois départements de santé communautaire qui seront désignés spécifiquement par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Un troisième groupe d'objectifs est de permettre la diffusion des résultats de recherche auprès des cliniciens, professionnels de la santé et des décideurs.

ATTENTES DU FRSQ

1. **Le regroupement de chercheurs pour une collaboration**

   La demande de subventions doit permettre la constitution d'une équipe de chercheurs. Ces chercheurs doivent présenter un programme de recherche qui est un cadre de recherche, plutôt qu'un unique projet de recherche. Ce cadre de recherche doit cependant nécessairement intégrer les aspects de la recherche fondamentale, clinique, épidémiologique et évaluative.

   Le FRSQ favorisera les programmes de recherche qui démontreront, à la satisfaction de ses comités de pairs, une véritable collaboration et cofertilisation des quatre approches énumérées au paragraphe précédent. Ainsi, à titre d'exemple, la recherche évaluative de la chimiothérapie devrait impliquer une collaboration en immunologie et en virologie. Des collaborations originales devront découler de nouvelles approches et de nouvelles techniques d'analyses pour, à titre d'illustration, mieux connaître l'histoire naturelle du SIDA, pour définir adéquatement la période et l'état "contagieux", pour connaître la prévalence dans les divers groupes à risques des porteurs virus-positifs à anticorps négatifs; le rôle des facteurs environnementaux, des habitudes et des comportements; l'importance du rôle des médicaments dans la sensibilité à l'infection; l'efficacité des agents antiviraux...

2. **Formation d'une unité clinique et d'une clinique externe de recherche**

   Tous les chercheurs de l'équipe doivent avoir libre accès à une unité clinique de

recherche regroupant un minimum de six lits pour des personnes atteintes du SIDA, ainsi qu'à une clinique externe permettant de recevoir ces personnes sur une base ambulatoire

EXIGENCES

Le programme de recherche doit être présenté par un minimum de trois chercheurs principaux qualifiés, qui intègre l'aspect épidémiologique, biomédical incluant l'aspect clinique. Le clinicien ou l'épidémiologiste doit être familier avec les méthodes usuelles de la recherche évaluative ou pouvoir recourir facilement et régulièrement aux conseils d'un expert méthodologiste. Cette exigence doit être démontrée à la satisfaction du FRSQ.

L'équipe peut être constituée de plusieurs autres collaborateurs chercheurs; d'autres cliniciens et professionnels de la santé, ainsi que d'autres chercheurs oeuvrant dans des disciplines susceptibles d'apporter une contribution au programme de recherche. On pense ici, entre autres, à des biostatisticiens, à des psychologues, infirmières cliniciennes, etc.

LIEU DE RECHERCHE

L'unité clinique, d'un minimum de six lits, doit être située dans un centre hospitalier universitaire, et démontrer une étroite collaboration avec un ou des centres ou instituts de recherche reconnus par le FRSQ.

De même, les chefs de départements cliniques hospitaliers doivent démontrer et manifester par écrit leur acceptation à ce que l'équipe de recherche ait accès, sans restriction, à l'unité clinique de recherche, ainsi qu'à la clinique externe selon les exigences du programme de recherche.

De même, le directeur scientifique de tout centre ou institut, dont un ou des chercheurs sont impliqués à titre de chercheurs pour une demande au présent programme, doit en approuver la demande.

FINANCEMENT

1. Montant et durée

La subvention octroyée sera d'un maximum de 250 000 $ par année, pour un total maximum de trois équipes, pour une période de deux ans.

2. Frais admissibles

2.1 Frais reliés à la réalisation du programme de recherche de l'équipe

Les frais admissibles sont d'abord les frais de fonctionnement reliés à la réalisation du programme de recherche, tels l'engagement de chercheurs autonomes, de personnel scientifique et technique spécialisés, l'achat de matériel et de fournitures, l'achat d'équipements de moins de 20 000 $ et la location d'appareils ou d'équipements.

Les trois chercheurs principaux autonomes qui présentent la demande de subvention, ne peuvent recevoir de rémunération de la présente subvention.

Cette règle ne s'applique pas cependant à un chercheur-clinicien qui voudrait soit s'intégrer au groupe à titre de chercheur principal, soit s'intégrer au groupe à titre de chercheur collaborateur. Dans de tels cas, la rémunération du chercheur-clinicien sera celle que le FRSQ octroierait à ce chercheur à l'intérieur de son programme régulier de chercheurs-boursiers cliniciens. Le FRSQ déterminera la rémunération de ce chercheur. Pour le FRSQ un chercheur-boursier clinicien est un chercheur qui oeuvre à mi-temps en recherche et à mi-temps en clinique. La rémunération par le FRSQ ne s'applique qu'à la portion recherche et correspond à 60 pour cent de la bourse de chercheur-boursier, qui varie de 15 792 $ à 35 817 $, incluant 12 pour cent d'avantages sociaux, en fonction de l'expérience en recherche et en

clinique, et des titres académiques du candidat. Ce montant peut être complété par une quote-part universitaire, ou clinique, au gré de l'établissement ou de l'université auquel est relié contractuellement le candidat. Le boursier doit cependant obligatoirement consacrer au moins 50 pour cent de ses activités professionnelles à des activités de recherche reliées au présent programme.

2.2 Frais reliés au fonctionnement de l'unité clinique et de la clinique externe de recherche

Les frais admissibles sont strictement les dépenses qui viennent s'ajouter au fonctionnement de l'unité clinique et de la clinique externe du fait de la présence des activités de recherche. Ce sont donc des coûts marginaux de fonctionnement.

Les frais admissibles excluent les dépenses reliées au personnel de base qui doit normalement se retrouver dans de telles unités ou de telles cliniques externes. Seul le personnel et les dépenses reliées directement aux activités de recherche sont admissibles.

Les frais reliés au chauffage, l'entretien, la sécurité, la communication, etc. donc tous les frais indirects reliés à l'occupation des locaux ne sont pas admissibles, de même que tout frais locatif, d'immobilisation, d'achat de meubles, etc.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au présent concours, à titre de chercheur principal, tous chercheurs ayant démontré leurs capacités de chercheur par leur formation et leur expérience de recherche, et clinique, selon le cas et ayant démontré leur productivité scientifique et oeuvrant, ou voulant oeuvrer en recherche en santé dans le cadre du présent programme de subvention et répondant aux exigences suivantes:

- sont citoyens canadiens ou immigrants reçus, dont la preuve doit être déposée au FRSQ avant le 1er février 1989;

- sont domiciliés au Québec.

ÉLIGIBILITÉ DU CHERCHEUR-CLINICIEN À TITRE D'UN DES TROIS CHERCHEURS PRINCIPAUX

Sont éligibles au présent concours, à titre de chercheur-clinicien à titre d'un des trois chercheurs principaux, les candidats qui répondent aux exigences suivantes:

- être détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent;

- être détenteurs d'un diplôme professionnel en sciences de la santé;

- exercer la profession qui les rend éligibles au présent programme dans un établissement de santé du ministère de la Santé et des Services sociaux;

- être acceptés à titre de chercheur par le directeur scientifique du centre ou de l'institut de recherche associé au centre hospitalier dans lequel sera situé l'unité clinique et la clinique externe de recherche répondant au présent programme;

- recevoir l'acceptation du directeur du service hospitalier clinique auquel sont reliées l'unité clinique et la clinique externe de recherche d'oeuvrer à titre de chercheur;

- être domiciliés au Québec;

- être citoyens canadiens ou immigrants reçus. La preuve doit être déposée au FRSQ avant la date du début de la subvention soit le 1er février 1989. La subvention est accordée conditionnellement au dépôt de cette preuve;

- faire la preuve qu'ils sont membres en règle de la corporation professionnelle qui les régira au Québec et qu'ils

disposent du droit de pratique au Québec.

De plus, les candidats chercheurs-cliniciens:

- doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche en santé à temps plein, d'un minimum de deux ans;

- doivent être des chercheurs autonomes, c'est-à-dire pouvoir concevoir et exécuter des activités de recherche comportant la confirmation, ou l'infirmation d'une hypothèse de recherche par des méthodes rigoureuses, acceptables par des pairs. Démontrer les capacités nécessaires à la publication des résultats de recherche, à participer à l'obtention de subventions d'organismes bénéficiant de comité de pairs et la capacité de diriger les travaux d'étudiants;

- doivent démontrer leurs capacités à collaborer avec d'autres chercheurs.

- la capacité à recevoir ultérieurement à titre personnel comme chercheur-clinicien autonome des subventions d'organismes bénéficiant de comités de pairs.

ÉLIGIBILITÉ DES CHERCHEURS-CLINICIENS À TITRE DE COLLABORATEURS

L'équipe peut aussi engager, à même sa subvention, un chercheur-clinicien, qui ne sera pas considéré par le FRSQ à titre de chercheur principal. La base de rémunération est alors celle du chercheur-boursier clinicien, au prorata du temps consacré à la recherche.

ADMISSIBILITÉ

Les équipes qui ont des doutes en regard de l'admissibilité de leur groupe de recherche, des candidats ou de l'un des candidats à titre de chercheur principal, ou en regard de leur programme peuvent exposer l'essentiel (maximum deux pages) de leur programme de recherche dans une lettre d'intention qui doit parvenir au secrétariat du FRSQ. Les curriculum vitae des chercheurs principaux, ainsi que la source de leur bourse et de leur subvention doivent accompagner la lettre d'intention.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRE

La demande budgétaire fait l'objet d'une évaluation attentive de la part du comité de pairs.

ÉTHIQUE

Les protocoles de recherche tant reliés à l'animal qu'à l'humain doivent recevoir l'approbation du comité d'éthique local. Un formulaire de consentement est exigé pour toute expérience impliquant un humain.

RAPPORT ANNUEL

Chaque équipe est tenue de soumettre un rapport annuel durant la période de deux mois qui suit la date de la fin de la subvention. Ce rapport annuel doit comporter un rapport montrant les progrès scientifiques accomplis durant l'année, ainsi qu'un rapport financier montrant les dépenses encourues pour la réalisation des objectifs de recherche. Les rapports doivent être signés par les chercheurs responsables. De plus, le rapport financier doit comporter la signature des autorités responsables de l'administration de la subvention.

Le rapport financier est rédigé sur le formulaire préparé à cette fin par le FRSQ.

DOCUMENT EXIGÉS

Toute demande de subventions doit être rédigée sur le formulaire no S1-1-89 "Demande de subvention à la formation d'unités cliniques pour le traitement du SIDA".

Le formulaire original complété doit être déposé au secrétariat du FRSQ, au plus tard, à la date limite du concours. Le formulaire

doit comporter les signatures originales et non les photocopies.

De plus, copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années par les demandeurs, doivent accompagner la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves d'octrois obtenus du FRSQ.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le FRSQ évalue la valeur scientifique des demandes de subventions par l'intermédiaire de comités de pairs et le Conseil d'administration décide des octrois en fonction de la qualité scientifique des candidats, des objectifs et attentes décrits au programme, du mérite et du potentiel de réussite des demandes et, ainsi que des disponibilités financières du FRSQ.

ENGAGEMENTS DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

L'équipe de recherche s'engage à réaliser un programme pluridisciplinaire et pluriméthodologique de recherche portant sur le traitement de personnes atteintes du SIDA.

Les chercheurs principaux s'engagent à exercer leurs activités de recherche principalement à l'intérieur des programmes de recherche présentés à l'occasion de la demande.

L'équipe s'engage à collaborer avec le FRSQ pour la diffusion vulgarisée des résultats de recherche à divers groupes cibles. L'équipe s'engage aussi à collaborer avec le FRSQ et les trois DSC désignés par le MSSS, afin d'appliquer les résultats de la recherche à la prévention de cette maladie.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres.